

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1491

3 août 2009

SOMMAIRE

ABAKUS	71527	INNCONA S.à.r.l. & Cie. Cinq cent soixante-onzième (571.) S.e.c.s.	71566
ABAKUS	71527	Landshut S.à r.l.	71528
ABAKUS	71527	Langenhorn S.à r.l.	71529
Advent Vision S.à r.l.	71534	Largo Holdings S.A.	71568
Belle-Vue S.à r.l.	71533	Laura Pucci S.A.	71529
Boga S.A.	71532	Lysias Finance S.A.	71542
Bonlanden S.à r.l.	71527	Nettetal S.à r.l.	71529
Bühl S.à r.l.	71532	Neustadt S.à r.l.	71529
Chang An S.à r.l.	71534	Offenburg S.à r.l.	71530
Comgest Panda	71523	Orco Property Group	71524
Counciltation SA	71533	Pagos Lux S.A.	71560
Crèche Les Petits Loups, S.à.r.l.	71535	Pagos Lux S.à r.l.	71560
CS Baumarkt No. 1 S.à r.l.	71532	PEF Feeder 2007 S.à r.l.	71527
CS Hypermarkets No. 1 S.à r.l.	71528	Petercam Horizon L	71550
CS Hypermarkets No. 2 S.à r.l.	71528	Petercam Moneta	71550
CS Hypermarkets No. 3 S.à r.l.	71529	Piste Linster S.à r.l.	71533
CS Retail Park No. 1 S.à r.l.	71531	Plochingen S.à r.l.	71530
CS Retail Park No. 2 S.à r.l.	71531	Porta Westfalica S.à r.l.	71530
CS Shopping Centre No. 1 S.à r.l.	71531	Ravensburg S.à r.l.	71530
Deggendorf S.à r.l.	71526	Restaurant Chen Saràl	71532
DFI Nord S.à r.l.	71535	Restaurant Sakura S.à.r.l.	71534
Elsenfeld S.à r.l.	71527	Restaurant Shanghai	71531
Euro-Build Trans S.à r.l.	71533	Samaro Holdings S.A.	71568
Gaming VC Holdings S.A.	71535	SF (Lux) Sicav 1	71522
Gaming VC Holdings S.A.	71535	SF (Lux) SICAV 2	71523
Grosvenor Continental Europe Holdings S.A.	71534	Taurus Euro Retail II Investment S.à r.l.	71536
Gui Lin S.à r.l.	71530	TrafiROUTE S.à r.l.	71535
Hedelfingen S.à r.l.	71528	Transports Internationaux Wefa S.à.r.l.	71534
Holfin S.A.	71536	Tuttlingen S.à r.l.	71531
HRI Immobilienfonds	71526	UBS (Lux) Institutional Sicav	71522
Husum S.à r.l.	71528	UBS (Lux) Strategy Sicav	71524
Ibergel Saràl	71533	Weinstadt S.à r.l.	71532
INNCONA S.à.r.l. & Cie. Cinq cent soixante-dixième (570.) S.e.c.s.	71563		

UBS (Lux) Institutional Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 115.477.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Donnerstag, den 20. August 2009, um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfinden wird. Die Generalversammlung vom 20. März 2009 wurde ordnungsgemäss einberufen und mangels Fertigstellung des Jahresberichtes vertagt auf den 20. August 2009 mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. Dezember 2008.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat Abschlussprüfer.
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 13. August 2009, spätestens 16.00 Uhr bei der Depotbank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009093473/755/26.

SF (Lux) Sicav 1, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 100.557.

Shareholders are invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders which will be held at 33A, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg, on August 20th, 2009 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Reports of the Board of Directors and the Auditors.
2. Approval of the financial statements as of May 31, 2009.
3. Decision on allocation of net profits.
4. Discharge of the Directors and of the Auditors in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ended May 31, 2009.
5. Election and remuneration of the Members of the Board of Directors.
6. Appointment of the Auditor.
7. Miscellaneous.

Notes:

Holders of registered shares may vote at the Meeting:

- in person by producing identification at the Meeting;
- by proxy by completing the proxy form and returning it to SF (Lux) Sicav 1 c/o UBS Fund Services (Luxembourg) S.A. at the latest on August 13th, 2009.

Holders of bearer shares may vote at the Meeting:

- in person by producing at the Meeting a blocking certificate issued by the Custodian Bank, UBS (Luxembourg) S.A., which will be issued to them against blocking of their shares, at the latest on August 13th, 2009.
- by proxy by completing the proxy form which will be made available to them against blocking of their shares as aforesaid. The proxies must be sent together with the blocking certificate to and have to be in possession of SF (Lux) Sicav 1 c/o UBS Fund Services (Luxembourg) S.A. at the latest on August 13th, 2009.

- Share certificates so deposited will be retained until the day after the Meeting or any adjournment thereof has been concluded.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009093472/755/33.

SF (Lux) SICAV 2, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 101.287.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Donnerstag, 20. August 2009, um 11.30 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. Mai 2009.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat Abschlussprüfer.
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 13. August 2009, spätestens 16.00 Uhr bei der Depotbank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009093474/755/25.

Comgest Panda, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 58.116.

The Board of Directors of COMGEST PANDA is hereby pleased to invite you to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

that will be held on August 18, 2009 at 2.00 p.m. at the Registered Office of the Company for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

- I. Amendment of the Article 14 (f) of the articles of association of the Company by inserting as last paragraph: "The Company may not invest more than 10%, in aggregate, of its net assets in shares or units of other UCITS or other UCIs."
- Miscellaneous

The draft revised Articles are available for inspection at the registered office of the Corporation.

A first Extraordinary Meeting with the same Agenda as the present Meeting was held on June 29th, 2009. However that meeting was not able to deliberate validly on the items on the Agenda as there was not a quorum of at least 50% of the shares issued by the Company. This second Meeting may deliberate without a quorum on all the items on the Agenda.

In order to be valid, resolutions should be passed by at least two thirds of the votes cast. Votes cast shall not include those attached to shares for which the shareholder has not taken part in the vote, has abstained or has cast a blank or void vote.

Registered Shareholders have to inform the Board of Directors of the Company by mail of their intention to attend the Meeting at least five business days prior to the date of the Meeting.

Registered Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed, dated and signed proxy form no later than five business days prior to the date of the Meeting to Ms. Katja Kieffer, CACEIS Bank Luxembourg, at 5 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (fax: 00352.47.67.45.44).

In order to allow CACEIS Bank Luxembourg (CACEIS BL), in its capacity as registrar and transfer agent and domiciliary agent of the Company, to ensure correlation between the proxies received and the Company's register of shareholders, shareholders taking part in the Meeting represented by proxy are requested to return the latter with a copy of their ID Card / passeport in force or an updated list of the authorised signatures, in the case shareholder(s) act on behalf of a corporation. Lack of compliance with this requirement will render impossible the shareholder(s)'s identification, CACEIS BL being thus instructed by the Board of Directors of the Company to not take into consideration the relevant proxy for the purpose of the Meeting.

Proxy forms can be obtained from the Registered Office of the Company.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009085580/755/36.

UBS (Lux) Strategy Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 43.925.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Donnerstag, 20. August 2009, um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. Mai 2009.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat Abschlussprüfer.
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 13. August 2009 spätestens 16.00 Uhr bei der Depotbank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009093475/755/25.

Orco Property Group, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 40, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 44.996.

At the request of the board of directors of the Company, a

GENERAL MEETING

of the holders of the convertible bonds registered under ISIN code: XS0223586420 (the "Bonds 2012") as described in the Prospectus (as defined below) issued by the Company in relation to the issue on December 6, 2005 of € 24,169,193.39 5.5 per cent Convertible Bonds due 2012 at an issue price: 100 per cent, represented by 928.513 bonds of € 26.03 each, for which the visa on the prospectus was delivered by the Bourse de Luxembourg (the "Bourse de Luxembourg") on December 21, 2005 (the "Prospectus"), will be held at the registered office of the Company, Parc d'Activités Capellen, 40, L-8308 Capellen, Grand Duchy of Luxembourg, on August 12, 2009 at 14h30 Central European time ("CET") (the "Meeting"). The Meeting will be held in order to consider the following agenda:

Agenda:

1. Appointment of Bondholder representative;
2. Approval of powers to be granted to Bondholder representative to consist in filing the claims (déclarations de créances) of the Bondholders in the sauvegarde procedure of the Company and doing all acts and actions necessary, relevant, useful or connected therewith, including producing, executing and delivering relevant documentation;
3. Approval by the Bondholders to provide their contact details for each of them to the Bondholder representative to contact them and approval of the setting-up of the processes necessary to execute the resolution under 2 above;
4. Miscellaneous.

The voting certificate, hereinafter mentioned, necessary to be represented and participate at the Meeting shall be at the disposal of the holders of Bonds 2012 from July 24, 2009 at the registered office of the Company upon request or can be downloaded from the Company's website at <http://www.orcogroup.com>.

Copies of the Prospectus and the articles of association of the Company are available on the Company's website at <http://www.orcogroup.com>. and at the registered office of the Company upon request.

The board of directors of the Company would like to point out that for holders of Bonds 2012 of the Company, the conditions for attendance or representation at the Meeting are as follows:

1. Authorization to participate

As mentioned in the Prospectus, holders of Bonds 2012 ("Bondholders"), and proxies showing a voting certificate and register of voting certificates issued by the Paying Agent (CACEIS Bank Luxembourg, 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg) can attend and vote at any meeting. The Company and its legal advisors, as well as its respective financial advisors and such other persons as may be accepted by the meeting, may attend and speak at the meeting. Any instructions to participate at the Meeting or to vote by proxy given by a Beneficial Owner will remain valid and effective for an adjourned Meeting. Beneficial Owner who took no action in respect of the Meeting can give instructions for the adjourned Meeting by following the same procedure.

2. Participation in and Voting at the Meeting

In accordance with Article 94-2 and 94-3 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies as amended, the quorum at the General Meeting for passing the above resolutions is a simple majority of the votes cast by the represented Bondholders. No quorum is required for the Meeting.

The attention of Bondholders is particularly drawn to the fact that a simple majority of the Bondholders represented at the Meeting can take valid resolutions that will validly bind all the Bondholders (even those not represented at the meeting). Notably, Article 94-5 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies as amended provides that when a Bondholder representative has been appointed in accordance with the provisions of the law of 10th August, 1915 on commercial companies as amended, Bondholders may no longer exercise their rights individually.

As is customary for securities such as the Bonds 2012, the Bonds 2012 are generally held through banks or other financial institutions ("Intermediaries") which have accounts with the clearing and depositary systems, Euroclear Bank S.A./N.V., as operator of the Euroclear System ("Euroclear") and Clearstream Banking, société anonyme ("Clearstream, Luxembourg"), through which transactions in the Bonds 2012 are effected.

All of the Bonds 2012 are represented by a bearer global bond (the "Global Bond"). The Global Bond is presently held by a common depositary for Euroclear and Clearstream Luxembourg.

Each person (a "Beneficial Owner") who is the owner of a particular principal amount of the Bonds 2012, through Euroclear, Clearstream Luxembourg or their respective account holders with Euroclear or Clearstream Luxembourg (the "Accountholders"), should be entitled to attend and vote at the Meeting in accordance with the procedures set out below.

Voting instructions may be delivered only through direct Accountholders with the type of vote: in favour of/ against/ abstain from the proposed resolution mentioned in the Agenda and by stating the Principal Amount of Bonds 2012. A splitting of the resolutions is not accepted.

In order to obtain a voting certificate or instruct the Paying Agent to appoint a proxy to attend and vote at the Meeting (or any adjourned Meeting, as the case may be) in accordance with a Bondholder's instructions, an Accountholder must procure delivery of an electronic voting instruction, in accordance with the procedures of Euroclear or Clearstream Luxembourg, to the relevant Paying Agent prior to the Expiration Time on the Expiration Date all of them as defined below.

If a Bondholder is not wishing to attend and vote at the Meeting or any adjourned such Meeting in person, he can instruct the Paying Agent to appoint a proxy to attend and vote at the meeting or any adjourned such Meeting on his behalf with the type of vote: in favour of/against/abstain from the proposed resolution. A splitting of the resolutions is not accepted.

Bondholders may also allow their voting right in the Bondholders meeting to be exercised by an authorized representative, e.g. allow another person of their choice to act as proxy. The authorizations must be issued in writing.

Beneficial Owners who are not Accountholders must arrange through their broker, dealer, commercial bank, custodian, trust company or other nominee to contact the Accountholder through which they hold their Bond(s) 2012 in order to procure delivery of their voting instructions via Euroclear or Clearstream, Luxembourg to the relevant Paying Agent prior to the Expiration Time on the Expiration Date.

The expiration time shall be 14h30 CET (the "Expiration Time") of August 7, 2009 (the "Expiration Date"). The Company has the right to postpone the Expiration Date; in that case, notice of such postponement shall be given to the Bondholders.

Once the Paying Agent has issued a voting certificate for a meeting in respect of a Bonds 2012, it shall not release the Bond 2012 until either (i) the meeting has been concluded or (ii) the voting certificate has been surrendered to the Paying Agent. A vote cast in accordance with a block voting instruction may not be revoked or altered during the 48 hours before the time fixed for the meeting.

Beneficial Owners should note that they must allow sufficient time for compliance with the standard operating procedures of Euroclear and Clearstream Luxembourg and, if applicable, such Accountholder in order to ensure delivery of their voting instructions to the Paying Agent in accordance with the time-frame set out in this Notice. Beneficial Owners are urged to contact any such person promptly to ensure timely delivery of such voting instructions.

Once instructions to participate in the Meeting or to vote by proxy have been given, the Beneficial Owner's interest in the Bonds 2012 will be blocked until the conclusion of the Meeting or the adjourned Meeting. This means that it may not be possible to sell such Bonds 2012 until the conclusion of the Meeting or any adjourned Meeting.

Any instructions to participate at the Meeting or to vote by proxy given by a Beneficial Owner will remain valid and effective for the adjourned Meeting. Beneficial Owners who took no action in respect of the Meeting can give instructions for the adjourned Meeting by following the same procedure set forth above.

For the purposes of this Notice, "48 hours" and "24 hours" shall mean a period of 48 hours or 24 hours, respectively, including all or part of a day upon which banks are open for business in both the place where the relevant meeting is to be held and in each of the places where the Paying Agent have their specified offices (disregarding for this purpose the day upon which such meeting is to be held) and such period shall be extended by one period or, to the extent necessary, more periods of 24 hours or 48 hours until there is included as aforesaid all or part of a day upon which banks are open for business as aforesaid.

The period to give instructions is scheduled from July 24, 2009 to August 7, 2009.

Last deadline to receive the Electronic Voting Instruction is August 7, 2009.

Last deadline for revocation, for cancellation or changes is August 7, 2009.

3. Contact

The Company

ORCO PROPERTY GROUP, 40, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen

Att. M. Olivier Lansac

Tel.: +352 26 47 67 50

Fax: +352 26 47 67 67

Email: olansac@orcogroup.com

The Paying Agent

CACEIS Bank Luxembourg, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

Att. Corporate Trust Department

Tel.: +352 47 67 5804

Fax: +352 47 67 7313

Email: LB-DOB-LISTING@CACEIS.COM

Capellen, July 22, 2009.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009088724/1273/115.

HRI Immobilienfonds, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

HRI Lux Verwaltungsgesellschaft S.A.

Signature

Référence de publication: 2009088632/9.

(090110124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2009.

Deggendorf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 129.432.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009092360/11.

(090116002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

ABAKUS, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de ABAKUS World Dividend Fund, modifié au 24 avril 2009, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

HSBC Trinkaus Investment Managers SA

Signatures

Référence de publication: 2009088635/10.

(090109451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2009.

ABAKUS, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de ABAKUS New Growth Stocks, modifié au 24 avril 2009, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

HSBC Trinkaus Investment Managers SA

Signatures

Référence de publication: 2009088638/10.

(090109461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2009.

ABAKUS, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de ABAKUS Asia Growth Fund, modifié au 24 avril 2009, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

HSBC Trinkaus Investment Managers SA

Signatures

Référence de publication: 2009088640/10.

(090109447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2009.

**Elsensfeld S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. Bonlanden S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 129.421.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009092398/12.

(090116000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

PEF Feeder 2007 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 136.876.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PEF Feeder 2007 S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009089263/12.

(090105457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Husum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 132.405.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009092396/11.

(090115994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Hedelfingen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 124.850.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009092397/11.

(090115996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

CS Hypermarkets No. 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 127.158.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009092399/11.

(090115987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

CS Hypermarkets No. 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 127.187.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009092400/11.

(090115984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Landshut S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 129.197.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009092402/10.

(090115974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

CS Hypermarkets No. 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 129.422.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009092401/11.

(090115982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Langenhorn S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 129.424.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009092403/11.

(090115949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Nettetal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 128.601.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009092404/11.

(090115943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Neustadt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 129.423.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009092405/11.

(090115935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Laura Pucci S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 21, boulevard de Verdun.
R.C.S. Luxembourg B 88.067.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009088852/10.

(090105985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Gui Lin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 6, avenue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 31.348.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009088915/10.

(090105817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Offenburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 124.898.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009092406/11.

(090115931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Plochingen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 124.894.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009092407/11.

(090115929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Porta Westfalica S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 127.157.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009092408/11.

(090115927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Ravensburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 124.895.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009092409/11.

(090115924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

CS Retail Park No. 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 132.409.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009092410/11.

(090115919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

CS Retail Park No. 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 132.408.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009092411/11.

(090115916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

CS Shopping Centre No. 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 132.410.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009092412/11.

(090115910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Tuttlingen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 124.896.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009092413/11.

(090115907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Restaurant Shanghai, Société à responsabilité limitée.Siège social: L-3813 Schifflange, 9, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 30.043.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009088916/10.

(090105821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Restaurant Chen Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4986 Sanem, 1, rue de Limpach.
R.C.S. Luxembourg B 81.181.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009088917/10.

(090105824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Weinstadt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 124.897.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009092414/11.

(090115904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Bühl S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 128.424.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009092415/11.

(090115900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

CS Baumarkt No. 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 129.342.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009092416/11.

(090115897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Boga S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9250 Diekirch, 46, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 95.749.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 juillet 2009.

Pour BOGA S.A.

Référence de publication: 2009088984/11.

(090105714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Belle-Vue S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3636 Kayl, 30, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 47.532.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009088918/10.

(090105828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Piste Linster S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 75, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 50.242.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009088920/10.

(090105835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Euro-Build Trans S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 63, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 113.325.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009088922/10.

(090105838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Ibergel Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 26, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 109.870.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009088924/10.

(090105842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Counciltation SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 40.142.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.

CENTRE KENNEDY

53, avenue J.F. Kennedy

L-9053 ETTTELBRUCK

Signature

Référence de publication: 2009088988/14.

(090105739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Transports Internationaux Wefa S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 3, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 14.953.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.

CENTRE KENNEDY

53, avenue J.F. Kennedy

L-9053 ETTTELBRUCK

Signature

Référence de publication: 2009088990/14.

(090105744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Chang An S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8410 Steinfort, 17, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 70.821.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009088926/10.

(090105848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Restaurant Sakura S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3260 Bettembourg, 35, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 117.249.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009088928/10.

(090105853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Grosvenor Continental Europe Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 109.165.

—
Les Comptes Annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009088938/10.

(090105725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Advent Vision S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 128.810.

—
Le bilan au 30 avril 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009088943/10.

(090105729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Trafiroute S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3640 Kayl, 6, rue du Faubourg.

R.C.S. Luxembourg B 67.470.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009089146/10.

(090106310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Crèche Les Petits Loups, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 103.230.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Martine Muller / Virginia Matagne.

Référence de publication: 2009089169/10.

(090106551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Gaming VC Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 104.348.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009089196/10.

(090106630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Gaming VC Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 104.348.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009089199/10.

(090106628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

DFI Nord S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 33, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 118.029.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.

CENTRE KENNEDY

53, avenue J.F. Kennedy

L-9053 ETTTELBRUCK

Signature

Référence de publication: 2009088993/14.

(090105751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Taurus Euro Retail II Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.
R.C.S. Luxembourg B 121.734.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2009089374/12.

(090106567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Holfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 112.614.

*Réunion du Conseil d'Administration du 23 juillet 2009
Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 23 juillet 2009*

La réunion est ouverte par le Président du Conseil à 10.00 heures.

Sont présents:

- Alexis DE BERNARDI, administrateur
- Georges DIEDERICH, administrateur
- Régis DONATI, administrateur

Le président constate qu'un quorum des membres du Conseil d'Administration est réuni et que par conséquent il peut être valablement discuté de l'unique point à l'ordre du jour, à savoir l'adoption d'un projet de scission par dissolution de la société "HOLFIN S.A." et constitution de deux nouvelles sociétés, ainsi qu'il suit:

PROJET DE SCISSION**I. Description de la société à scinder et des sociétés à constituer**

La société HOLFIN S.A. (ci-après désignée "la société à scinder") ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro B 112.614, constituée suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 juin 2005, publié au Mémorial C numéro 512 du 3 octobre 2006.

Le capital de la société à scinder s'élève actuellement à un million cent cinq mille Euro (1.500.000,00 EUR), représenté par 15.000 (quinze mille) actions d'une valeur nominale de 100,00 Euro (cent Euro) chacune.

Les actionnaires désirent affecter les actifs et passifs de la société à scinder à deux sociétés anonymes de droit commun.

Il est dès lors envisagé et proposé par les présentes de scinder la société "HOLFIN S.A." en deux sociétés nouvelles ("les sociétés nouvelles" ou prises individuellement sous leur dénomination respective), à savoir:

A) une société HOLFIN S.A., à constituer sous forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, au capital d'un million deux cent soixante quinze mille EURO (1.275.000,00 EUR), représenté par douze mille sept cent cinquante (12.750) actions d'une valeur nominale de cent EURO (100,00 EUR) chacune.

Le projet des statuts est joint au présent projet de scission.

B) une société LOLOFIN S.A., à constituer sous forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège à L-1219 Luxembourg, 17 rue Beaumont, au capital de deux cent vingt cinq mille Euro (225.000,00 EUR), représenté par deux mille deux cent cinquante (2.250) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,00 EUR) chacune.

Le projet des statuts est joint au présent projet de scission.

II. Modalités de la scission

1.- La scission est basée sur le bilan de la société à scinder arrêté à la date du 30 juin 2009 dont copie reprise en annexe au présent projet de scission.

2.- La scission, du point de vue comptable, prendra effet entre la société à scinder et les sociétés nouvelles à la date du 1^{er} juillet 2009. Dès lors, à partir de cette date, toutes les opérations de la société à scinder seront considérées d'un point de vue comptable comme accomplies pour le compte de l'une ou de l'autre des sociétés bénéficiaires.

3.- En échange de l'attribution des éléments d'actif et de passif aux sociétés nouvelles, celles-ci émettront en faveur des actionnaires de la société à scinder les actions et parts sociales suivantes:

- HOLFIN S.A.: douze mille sept cent cinquante (12.750) actions d'une valeur nominale de cent EURO (100,00 EUR) chacune, intégralement libérées.

- LOLOFIN S.A.: deux mille deux cent cinquante (2.250) actions d'une valeur nominale de cent EURO (100,00 EUR) chacune, intégralement libérées.

4.- Les actions et les parts sociales étant réparties entre les actionnaires de la société à scinder de manière proportionnelle à leur participation dans le capital social, un rapport écrit d'un expert indépendant prévu par l'article 294 de la loi sur les sociétés commerciales, ne sera pas à établir par application de l'article 307 (5) de la dite loi.

5.- Les actions et parts sociales nouvellement émises aux actionnaires de la société à scinder leur confieront des droits de vote et des droits aux dividendes ou au boni de liquidation éventuel tels qu'ils résultent des projets de statuts ci-après.

6.- Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes de gestion ainsi qu'au commissaire aux comptes des sociétés participant à la scission.

7.- La scission sera également soumise aux modalités suivantes:

a) les sociétés nouvelles acquerront les actifs de la société à scinder dans l'état où ils se trouvent à la date d'effet de la scission sans droit de recours contre la société à scinder pour quelque raison que ce soit;

b) la société à scinder garantit aux sociétés nouvelles que les créances cédées dans le cadre de la scission sont certaines mais elle n'assume aucune garantie quant à la solvabilité des débiteurs cédés;

c) les sociétés nouvelles sont redevables à partir de la date d'effet de la scission de tous impôts, taxes, charges et frais, ordinaires ou extraordinaires, échus ou non échus, qui grèvent les éléments d'actif ou de passif respectifs qui leur sont cédés par l'effet de la présente scission;

d) les sociétés nouvelles assureront à partir de la date d'effet tous les droits et toutes les obligations qui sont attachés aux éléments d'actif et de passif respectifs qui leur sont attribués et elles continueront d'exécuter dans la mesure de la répartition effectuée, tous les contrats en vigueur à la date d'effet sans possibilité de recours contre la société à scinder;

e) les droits et les créances transmis aux sociétés nouvelles sont cédés à ces sociétés avec toutes les sûretés réelles ou personnelles qui y sont attachées. Les sociétés nouvelles seront ainsi subrogées, sans qu'il y ait novation, dans tous les droits réels et personnels de la société à scinder en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception, le tout conformément à la répartition des éléments du bilan.

La subrogation s'appliquera plus particulièrement à tous les droits d'hypothèque, de saisie, de gage et autres droits similaires, de sorte que les sociétés nouvelles seront autorisées à procéder à toutes les notifications, à tous les enregistrements, renouvellements et renonciations à ces droits d'hypothèque, de saisie, de gage ou autres;

f) les sociétés nouvelles renonceront formellement à toutes actions résolutoires qu'elles auront contre la société à scinder du fait que ces sociétés nouvelles assumeront les dettes, charges et obligations de la société à scinder;

g) la scission aura lieu sur base des valeurs comptables, il n'y aura donc lieu ni à réévaluations ni à dévaluations en vertu du seul processus de scission;

h) du point de vue fiscal la scission n'entraînera pas une liquidation de la société à scinder.

8.- Par l'effet de cette scission la société à scinder sera dissoute et toutes les actions qu'elle a émises seront annulées.

9.- L'approbation de cette scission par l'assemblée des actionnaires de la société à scinder est censée donner décharge pleine et entière à chacun des administrateurs et au commissaire aux comptes de la société à scinder pour l'exécution de toutes leurs obligations jusqu'à la date de cette assemblée générale.

10.- La scission entraînera de plein droit les conséquences prévues par l'article 303 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

11.- Les sociétés nouvelles procéderont à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la scission et à la cession de tous les avoirs et obligations par la société à scinder aux sociétés nouvelles.

12.- Les documents sociaux, ainsi que les livres de la société à scinder seront gardés au siège social de la société HOLFIN S.A. pour la durée prescrite par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

III. Répartition des éléments du patrimoine actif et passif de la société à scinder entre les nouvelles sociétés

La répartition ci-dessous est basée sur la situation au 30 juin 2009, telle qu'approuvée et annexée:

a) A la nouvelle société HOLFIN S.A. seront affectés les éléments d'actif et de passif suivants:

HOLFIN S.A.

ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé		Capitaux propres	
Participation Essential S.A.	2.635.175,00	Capital social	1.275.000,00
Dépôt	250,00	Réserve légale	127.500,00
		Autres réserves	41.617.265,48
Actif circulant		Dettes	
Créances	40.500.000,00	Dettes fiscales	248,00

Avoirs en banque	10.749,56	Autres dettes	126.161,08
Total	43.146.174,56	Total	43.146.174,56

b) A la nouvelle société LOLOFIN S.A. seront affectés les éléments d'actif et de passif suivants:

LOLOFIN S.A.

ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé		Capitaux propres	
Participation Hairydog S.A.	100.000,00	Capital social	225.000,00
Participation Ag. S. Francesco	7.572.642,00	Réserve légale	22.500,00
		Autres réserves	7.425.142,00
Total	7.672.642,00	Total	7.672.642,00

IV. Projets des deux statuts

HOLFIN S.A.

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination "HOLFIN S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg que à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la société à son siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties, l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La société peut en outre acquérir, vendre, gérer et administrer des immeubles tant à Luxembourg qu'à l'étranger. La société pourra également, dans le cadre de son activité, accorder hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

La Société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent soixante quinze mille EURO (1.275.000,00 EUR), représenté par douze mille sept cent cinquante (12.750) actions d'une valeur nominale de cent EURO (100,00 EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis ainsi qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou les extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mars à 15.00 heures. Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 17. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société au moins un mois avant l'Assemblée Générale ordinaire aux commissaires.

Art. 20. L'excédent favorable au bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives. L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Lors de la liquidation de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

LOLOFIN S.A.

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination "LOLOFIN S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg que à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la société à son siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties, l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La société peut en outre acquérir, vendre, gérer et administrer des immeubles tant à Luxembourg qu'à l'étranger. La société pourra également, dans le cadre de son activité, accorder hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

La Société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à de deux cent vingt cinq mille Euro (225.000,00 EUR), représenté par deux mille deux cent cinquante (2.250) actions d'une valeur nominale de cent EURO (100,00 EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis ainsi qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou les extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mars à 15.00 heures. Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 17. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société au moins un mois avant l'Assemblée Générale ordinaire aux commissaires.

Art. 20. L'excédent favorable au bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives. L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Lors de la liquidation de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 23 juillet 2009.

Alexis DE BERNARDI / Georges DIEDERICH / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009091979/326.

(090116161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Lysias Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 77.102.

—
Projet de fusion

par voie d'absorption de Lysias Finance par Lomao

ENTRE

LOMAO SAS

ET

LYSIAS FINANCE S.A.

En date du 30 juin 2009

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

Lomao, société par actions simplifiée de droit français au capital de 539.666,67 euros, dont le siège social est à Plappeville (57050) 3, Impasse de la Corvée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro 501 803 688, représentée par Monsieur Hervé Obed en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes, (ci-après désignée "Lomao" ou la "Société Absorbante"),

D'UNE PART,

ET

Lysias Finance S.A., société anonyme (SOPARFI) de droit Luxembourgeois au capital de 35.000 euros, dont le siège social est à Luxembourg (L-2420), 11, avenue Emile Reuter, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77.102, représentée par Monsieur Hervé Obed, mandaté par deux administrateurs de Lysias Finance S.A., M. Claude Schmitz et M. Thierry Fleming en date du 29 juin 2009, les deux demeurant professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, L-2013 Luxembourg et dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration de ladite société en date du 29 juin 2009, dont un extrait certifié conforme du procès-verbal est joint à chacun des originaux des présentes (Annexe A),

(ci-après désignée "Lysias" ou la "Société Absorbée"),

D'AUTRE PART,

Lysias et Lomao sont ci-après dénommées ensemble les "Parties".

IL A ETE DECLARE ET CONVENU CE QUI SUIT:

I. Caractéristiques des Sociétés

Motifs et buts de l'opération de Fusion

Méthodes d'évaluation

Opérations intervenues ou à intervenir concernant les Sociétés

Art. 1^{er}. Présentation des sociétés.

1.1 Lysias (Société Absorbée)

Lysias est une société anonyme (SOPARFI) de droit luxembourgeois, immatriculée le 7 août 2000 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg pour une durée indéterminée.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Son capital social s'élève à ce jour à 35.000 euros divisé en 350 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie. Elles ne sont admises aux négociations sur aucun marché réglementé et ne sont inscrites sur aucun marché.

Lysias n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social ou à une créance (obligations, certificats d'investissement, valeurs mobilières composées, bons, etc.). Il n'existe par conséquent aucun associé de Lysias ayant des droits spéciaux ni aucun porteur de titres autres que des actions au sens d'une part de la Directive 2005/56/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières et d'autre part de la loi luxembourgeoise du 10 juin 2009 sur les fusions transfrontalières.

Lysias n'exerce à ce jour aucune activité opérationnelle.

Lysias a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Lysias peut notamment acquérir, par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière, des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

Lysias peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

Lysias peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tout concours, prêts, avances ou garanties.

Lysias peut détenir des biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lysias peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social, sans vouloir bénéficier du régime fiscal organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Les statuts de Lysias figurent en Annexe 1.

Lysias n'emploie aucun salarié et n'est pas soumise à un quelconque régime de participation des salariés.

1.2 Lomao

Lomao est une société par actions simplifiée de droit français, immatriculée le 7 janvier 2008 au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz pour une durée de 99 ans expirant le 6 janvier 2017, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Son capital social s'élève à ce jour à 539.666,67 euros divisé en 1.619 actions de 333,33 euros de valeur nominale chacune, libéré à hauteur de 519.667 euros, toutes de même catégorie. Elles ne sont admises aux négociations sur aucun marché réglementé et ne sont inscrites sur aucun marché. Lomao ne fait pas appel d'offre au public.

Lomao n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social ou à une créance (obligations, certificats d'investissement, valeurs mobilières composées, bons, etc.). Il n'existe par conséquent aucun associé de Lomao ayant des droits spéciaux ni aucun porteur de titres autres que des actions au sens d'une part de la Directive 2005/56/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières et d'autre part de l'article R. 236-14 du Code de commerce français.

Lomao a pour objet, en France et à l'étranger:

- la détention de toutes participations, par tous moyens, dans toutes personnes morales;
- la gestion de participations;
- les prêts aux filiales et toutes opérations financières autorisées;
- la participation, directe ou indirecte, dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Les statuts de Lomao figurent en Annexe 2.

Lomao n'emploie aucun salarié et n'est pas soumise à un quelconque régime de participation des salariés.

1.3 Lien des Parties entre elles - Régime de la fusion

1.3.1 Fusion simplifiée

A la date des présentes, Lomao détient 350 actions de Lysias, représentant 100% du capital de cette dernière. Cette détention résulte de l'acquisition par Lomao:

- le 26 novembre 2008, de 175 actions de Lysias, représentant 50% de son capital auprès de la société Axinvest; et
- le 15 avril 2009, du solde du capital de Lysias, à savoir 175 actions, auprès de Monsieur Hervé Obed.

À compter de ce jour et jusqu'à la réalisation définitive de la présente Fusion (tel que ce terme est défini à l'article 2 ci-dessous), toutes les actions de Lysias représentant 100% du capital souscrit ou émis, immédiat ou à terme, seront

détenues par Lomao, sans exception. En conséquence, l'opération de Fusion sera soumise au régime des fusions simplifiées prévu par les dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce français.

1.3.2 Fusion transfrontalière

La Société Absorbante étant une société par actions simplifiée immatriculée en France et la Société Absorbée étant une société anonyme immatriculée au Luxembourg, les Parties ont placé la Fusion sous le régime des fusions transfrontalières prévu par les articles L. 236-25 et suivants du Code de commerce français et les articles 261 et suivant de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 telle que modifiée, tels qu'ayant transposé la Directive 2005/56/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières.

1.4 Approbation du projet de Fusion

Le présent projet de Fusion a été approuvé par les organes compétents des Parties, à savoir:

- pour la Société Absorbante: par le Président de Lomao le 30 juin 2009; et
- pour la Société Absorbée: par le conseil d'administration de Lysias le 29 juin 2009.

Art. 2. Motifs et buts de la Fusion. L'opération de fusion par absorption de Lysias par Lomao (la "Fusion") objet des présentes constitue une opération de restructuration interne du groupe Lomao qui s'inscrit dans le cadre de la simplification et de la rationalisation des structures du groupe Lomao ainsi que la diminution des coûts de gestion dudit groupe, en limitant le nombre de structures.

Art. 3. Comptes retenus pour établir les conditions de la Fusion. Les termes et conditions de la Fusion ont été établis par les Parties:

- pour la Société Absorbée, sur la base de ses comptes au 31 décembre 2008, détaillés en Annexe 3.1, approuvés par décision de son actionnaire unique le 18 juin 2009 étant précisé que ces comptes ne nécessitent pas de retraitement en normes françaises;

- pour la Société Absorbante, sur la base de ses comptes au 31 décembre 2008, approuvés par l'assemblée générale des actionnaires en date du 25 juin 2009 et figurant en Annexe 3.2 aux présentes.

Ces documents comptables seront mis à la disposition des actionnaires de Lysias et Lomao conformément aux dispositions de l'article R. 236-3 du Code de commerce français et l'article 267 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 telle que modifiée, ensemble avec les autres documents mentionnés à cet article 267 (a) (b) et (c).

Art. 4. Méthodes d'évaluation. La Fusion constitue une simple mesure de restructuration interne et les éléments d'actif et de passif apportés à la Société Absorbante par la Société Absorbée ont été évalués à leur valeur nette comptable conformément aux dispositions combinées du règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la réglementation comptable et du 19 décembre 2002 telle que modifiée du Grand-Duché du Luxembourg.

Sur cette base, la valeur de l'actif net transmis par Lysias à Lomao ressort à - 926.868,52 euros ainsi qu'il résulte des désignations et valorisations des éléments d'actif et de passif transmis telles qu'elles figurent à l'article 6 ci-après.

Art. 5. Opérations intervenues depuis le 1^{er} janvier 2009. Lomao a acquis le 15 avril 2009 auprès de Monsieur Hervé Obed 175 actions de Lysias représentant 50% de son capital et de ses droits de vote. A l'exception de cette opération d'acquisition, aucune opération significative n'est intervenue depuis le 1^{er} janvier 2009 concernant les Parties.

II. Transmission à titre de Fusion du patrimoine de Lysias à Lomao

Art. 6. Patrimoine apporté par Lysias au titre de la Fusion.

6.1 Consistance du patrimoine apporté

Lysias transfère à Lomao, à titre de Fusion, ce qui est accepté par Lomao sous les garanties ordinaires de fait et de droit, l'intégralité des éléments actifs et passifs composant son patrimoine, tels qu'ils apparaissent dans les comptes de Lysias au 31 décembre 2008 et tels qu'ils se trouveront modifiés jusqu'à la date de réalisation définitive de la Fusion, ainsi que les engagements hors bilan donnés ou reçus pouvant faire l'objet d'un transfert, étant précisé:

- que la Fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2009 et que, corrélativement, les résultats de toutes les opérations actives et passives, effectuées par Lysias à compter du 1^{er} janvier 2009 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la Fusion, seront exclusivement au profit ou à la charge de Lomao et considérées comme accomplies par Lomao, d'un point de vue comptable, depuis la même date;

- que l'énumération visée à l'article 6.2 est par principe non limitative, la Fusion constituant une transmission universelle des éléments actifs et passifs composant le patrimoine de Lysias;

- que du seul fait de la Fusion, et de la transmission universelle du patrimoine qui en résultera, l'ensemble des éléments d'actif et de passif de cette société seront transférés à Lomao dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la Fusion.

En outre, l'absorption de Lysias par voie de fusion est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions et moyennant les attributions stipulées ci-après.

6.2 Désignation de l'actif et du passif transférés à Lomao

6.2.1 Éléments d'actif apportés par Lysias à Lomao

6.2.1.1 Immobilisations financières

Poste	Montant en euros
Participation à hauteur de 39,98% (soit 1.999 actions) dans la S.A. Proconsultant Informatique	1.829.388,21
Provision pour moins-value sur participations	- 287.954,11
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1.541.434,10

6.2.1.2 Actif circulant / créances

Poste	Montant en euros
Avance impôt sur la fortune 2006	61,00
Avance impôt sur la fortune 2007	61,00
Avance impôt sur la fortune 2008	62,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT	184,00

6.2.1.3 Montant total de l'actif transféré

Le montant total de l'actif de la société Lysias ressort à 1.541.618,10 euros.

6.2.2 Éléments de passif apportés par Lysias à Lomao

6.2.2.1 Dettes

Poste	Montant en euros
Compte courant des actionnaires	1.312,65
Dettes actionnaires	2.417.646,02
Banques compte courant	34.714,78
Intérêts à payer sur banques à vue	942,21
Frais d'établissement de la déclaration fiscale à payer	747,50
Cotisation chambre de commerce à payer	2,83
Retenu impôt sur le revenu de capitaux 2000-2006	6.551,71
Retenu impôt sur le revenu de capitaux 2007	3.360,56
Retenu impôt sur le revenu de capitaux 2008	2.960,36
Impôt sur la fortune 2002-2006 à payer	124,00
Impôt sur la fortune 2007 à payer	62,00
Impôt sur la fortune 2008 à payer	62,00
TOTAL	2.468.486,62

6.2.2.2 Montant total du passif transféré

Le montant total du passif transféré s'élève à une somme de 2.468.486,62 euros.

6.2.3 Montant total de l'actif net transféré

Montant total de l'actif de la société Lysias	1.541.618,10 euros
Montant total du passif transféré	2.468.486,62 euros
TOTAL DE L'ACTIF NET	- 926.868,52 euros

Art. 7. Engagements hors bilan. Indépendamment des éléments d'actif et de passif ci-dessus, Lomao bénéficiera, par l'effet de la Fusion des engagements reçus par Lysias et sera substituée à Lysias dans la charge des engagements donnés par cette dernière.

Art. 8. Propriété et jouissance du patrimoine transmis par Lysias. Lomao aura la propriété et la jouissance des biens et droits de Lysias en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette dernière société à compter de la Date de Réalisation, telle que définie à l'article 13 ci-dessous, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009 sur le plan comptable, conformément à l'article L. 236-4 du Code de commerce français.

Le patrimoine de Lysias devra être dévolu dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce français et toutes les opérations concernant ou faites par Lysias entre le 1^{er} janvier 2009 et la Date de Réalisation seront considérées de plein droit comme ayant été faites, tant en ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte de Lomao.

En conséquence et compte tenu de l'effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009 donné à la Fusion, toutes opérations faites depuis cette date jusqu'à la Date de Réalisation seront activement et passivement au compte de Lomao; tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, toutes recettes et profits quelconques appartiendront à cette dernière, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques lui incomberont.

Jusqu'au jour où la Fusion sera devenue définitive, Lysias s'oblige à gérer les biens et droits transmis avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, à ne prendre aucun engagement important ou pouvant affecter la propriété ou la libre disposition de ces éléments d'actif, le tout sans l'accord préalable de Lomao.

Art. 9. Charges et conditions générales de la Fusion. Ainsi qu'il est mentionné à l'article 8 ci-dessus, la Fusion est faite à charge pour Lomao de payer en l'acquit de Lysias le passif de cette société.

Ce passif et les engagements hors bilan de Lysias seront supportés par Lomao, laquelle sera débitrice de ces dettes aux lieu et place de Lysias sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 236-14 du Code de commerce français et de l'article 268 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 telle que modifiée, les créanciers de Lysias et de Lomao dont la créance sera antérieure à la publication du présent projet de Fusion pourront suivant la loi française faire opposition dans un délai de trente jours à compter de la dernière publication de ce projet, respectivement faire valoir leurs droits au Grand-Duché de Luxembourg pendant un délai de 2 mois à partir de la date de publication des actes constatant la fusion.

La transmission de patrimoine de Lysias à titre de Fusion est en outre consentie et acceptée aux charges et conditions suivantes:

- Lomao sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de Lysias, qui n'entend donner aucune autre garantie que celles possédées par elle-même.

- Lomao supportera toutes les charges et obligations postérieures à la date de réalisation définitive de la Fusion (impôts, contributions, taxes, etc.) auxquelles les biens ou les activités transmis peuvent ou pourront être assujettis, et reprendra tous les engagements d'ordre fiscal et social pris par Lysias.

- Lomao sera tenue de continuer jusqu'à leur expiration ou résiliera à ses frais, sans recours contre Lysias, tous contrats auxquels cette société est partie. Lomao supportera les coûts des primes et redevances afférentes y compris les frais des avenants à établir.

- Lomao sera subrogée dans le bénéfice de tous droits ainsi que dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions conclus par Lysias avec toutes administrations et tous tiers, ainsi que dans les bénéfices et la charge de toutes autorisations ou permissions administratives qui auraient été consenties à Lysias.

- Lomao aura, après réalisation définitive de la présente Fusion, tous pouvoirs pour, aux lieu et place de Lysias, intenter ou poursuivre toutes actions judiciaires et procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions.

- Lomao sera tenue à l'acquit du passif de Lysias à elle transmis dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, et plus généralement, à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunt et de titres de créances pouvant exister, comme Lysias est tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu.

Elle subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif par elle pris en charge.

Elle sera tenue également, et dans les mêmes conditions, à l'exécution des engagements de caution et des avals pris par Lysias et bénéficiera de toutes contre-garanties y afférentes.

Dans le cas où il se révélerait une différence en plus ou en moins entre les passifs énoncés ci-dessus et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, Lomao sera tenue d'acquitter ou bénéficiera de tout excédent éventuel, sans revendication possible de part ni d'autre. Il en sera de même en cas d'insuffisance des provisions comprises dans le passif pris en charge.

- Au cas où les créanciers formeraient opposition à la Fusion projetée, dans les conditions légales et réglementaires, Lysias fera son affaire, avec l'assistance de Lomao, pour en obtenir mainlevée.

- Lomao se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens et activités transmis.

- Lomao remplira toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits transmis, tout pouvoir étant donné à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

Lysias devra, à première demande de Lomao et jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion, fournir à Lomao tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, concourir à l'établissement de tous actes complémentaires, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs du présent acte et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits transmis, et notamment des sûretés et garanties transmises.

- Il sera remis à Lomao, aussitôt après la réalisation définitive de la Fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, tous titres et documents de toute nature s'y rapportant ainsi que les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

- Lomao aura également le droit, à compter de cette date, d'entreprendre ou de continuer à son nom, à ses frais, à ses risques et profits tant en demande qu'en défense, tous droits, instances, procédures ou actions relatifs à ces éléments incorporels.

Art. 10. Déclarations et garanties.

10.1 Déclarations concernant Lysias et le patrimoine transmis

Lysias fait les déclarations et garanties suivantes qu'elle certifie être exactes et sincères à la date des présentes et, sauf indication contraire, le seront à la Date de Réalisation comme si elles avaient été réitérées à cette date:

- Lysias est une société par actions de droit Luxembourgeois dûment constituée et régulièrement immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
- Lysias n'est pas dans une situation qui correspond à l'équivalent Luxembourgeois en droit français de la cessation des paiements, ni en redressement judiciaire ou en liquidation judiciaire ou amiable.
- Lysias ne fait l'objet d'aucune mesure susceptible de porter atteinte à sa capacité civile ou à la libre disposition de ses biens et, plus généralement, elle a la capacité et le pouvoir requis pour conclure le présent projet de Fusion comme pour accomplir les opérations visées au présent projet de Fusion et remplir les obligations mises à sa charge et, plus généralement, pour satisfaire les obligations qui en découlent pour elle et ce, sous réserve de la levée des conditions suspensives visées à l'article 13 des présentes.
- Les signataires du présent projet de Fusion et de tout document y relatif pour le compte de Lysias ont tous pouvoirs pour l'engager.
- La signature et l'exécution par Lysias du présent projet de Fusion ne constituent pas et ne sont pas susceptibles de constituer une violation d'une obligation statutaire, contractuelle ou autre de Lysias pouvant avoir pour effet de remettre en cause la parfaite exécution de ses obligations par Lysias en vertu des présentes.
- Lysias a procédé aux formalités et obtenu les autorisations préalables nécessaires pour conclure le présent projet de Fusion et pour sa réalisation.
- Lysias ne détient aucun bien immobilier.
- Les éléments et droits de toute nature transmis ne font l'objet d'aucun nantissement, privilège, saisie ou droit quelconque qui soit de nature à en restreindre la jouissance ou l'exercice du droit de propriété.

10.2 Déclarations et garanties de Lomao

Lomao fait les déclarations et garanties suivantes qu'il certifie être exactes et sincères à la date des présentes et, sauf indication contraire, le seront à la Date de Réalisation comme si elles avaient été réitérées à cette date:

- Lomao est une société anonyme de droit français dûment constituée et régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz.
- Lomao n'est pas en cessation des paiements, ni en redressement judiciaire ou en liquidation judiciaire ou amiable.
- Lomao a la capacité et le pouvoir requis pour conclure le présent projet de Fusion comme pour accomplir les opérations visées au présent projet de Fusion et remplir les obligations mises à sa charge et, plus généralement, pour satisfaire les obligations qui en découlent pour elle et ce, sous réserve de l'approbation des opérations prévues aux présentes par l'assemblée générale extraordinaire de Lomao et de la levée des conditions suspensives visées à l'Article 13 des présentes.
- Le signataire du présent projet de Fusion et de tout document y relatif pour le compte de Lomao a tous pouvoirs pour l'engager.
- La signature et l'exécution par Lomao du présent projet de Fusion ne constituent pas et ne sont pas susceptibles de constituer une violation d'une obligation statutaire, contractuelle ou autre de Lomao pouvant avoir pour effet de remettre en cause la parfaite exécution de ses obligations par Lomao en vertu des présentes.
- Lomao a procédé aux formalités et obtenu les autorisations préalables nécessaires pour conclure le présent projet de Fusion.
- Lomao détient à la date des présentes et détiendra jusqu'à la Date de Réalisation 100% du capital de Lysias.

10.3 Effet de la Fusion sur l'emploi

Les Parties déclarent que la Société Absorbante et la Société Absorbée n'emploient aucun salarié et par conséquent que la Fusion n'aura aucun effet sur l'emploi.

III. Rémunération de la transmission de patrimoine

Montant prévu du mali de Fusion

Dissolution de Lysias

Conditions préalables

Art. 11. Rémunération de la transmission de patrimoine à titre de Fusion - Mali de Fusion.

11.1 Compte tenu du fait que Lomao détient la totalité des actions de Lysias, il ne sera procédé, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce français, à aucun échange d'actions de la Société Absorbante contre les actions de la Société Absorbée. En conséquence, il ne sera procédé ni à la création d'actions nouvelles en rémunération de la transmission du patrimoine de Lysias à titre de Fusion, ni à une augmentation de capital de Lomao.

11.2 Le prix de revient dans les livres de la Société Absorbante de 100% des actions de la Société Absorbée s'élève à 2,00 euros.

Le montant total de l'actif net de Lysias transmis à Lomao s'élève à - 926.868,52 euros.

La différence entre l'actif net de la Société Absorbée et le prix de revient mentionné ci-dessus constituera un mali de fusion, d'un montant de - 926.866,52 euros, qui sera affecté au bilan de la Société Absorbante conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 12. Dissolution de la Société Absorbée non suivie de liquidation. Du fait de la dévolution de l'intégralité du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante, la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit, par le seul fait de la réalisation définitive de la Fusion suite à la levée des conditions suspensives stipulées à l'article 13 ci-dessous.

L'ensemble du passif de la Société Absorbée devant être entièrement transmis à la Société Absorbante, la dissolution de la Société Absorbée du fait de la Fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

Art. 13. Conditions préalables. La Fusion par absorption de Lysias par Lomao ne deviendra définitive que sous réserve et du seul fait de la levée des conditions ci-après, la date où toutes ces conditions auront été remplies étant désignée la "Date de Réalisation":

- approbation de l'assemblée générale extraordinaire de Lomao de l'ensemble des dispositions du présent projet de Fusion dans les conditions requises par la loi;

- réalisation du contrôle de légalité mentionné à l'article L. 236-30 du Code de commerce français par le greffier de la chambre commerciale du Tribunal de Grande Instance de Metz et conformément aux articles 271 et 273 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 telle que modifiée, au Grand-Duché de Luxembourg, par la publication d'un certificat de légalité du notaire instrumentant auprès de Lysias.

Si ces conditions n'étaient pas réalisées le 31 octobre 2009 au plus tard, le présent projet de Fusion serait considéré de plein droit comme caduc, sans qu'il y ait lieu à indemnités de part ni d'autre.

V. Régime fiscal de la Fusion

Art. 14. Régime fiscal. Les représentants des sociétés Lysias et Lomao déclarent que Lomao et Lysias sont respectivement une société par actions simplifiée et une société anonyme soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun de leurs pays respectifs.

14.1 Régime fiscal français

Les représentants des sociétés Lysias et Lomao déclarent:

- que la Fusion entre dans le champ de l'article 210-0 A du Code général des impôts en matière d'impôt sur les sociétés;
- que la Fusion relève du régime prévu à l'article 816 du Code général des impôts en matière de droits d'enregistrement.

En conséquence, les options et engagements relatifs à la présente convention s'établissent ainsi qu'il suit:

14.1.1 Droits d'enregistrement

Les sociétés Lomao et Lysias étant des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun de leur pays respectif, la Fusion objet des présentes est placée sous le régime fiscal prévu par l'article 816 du Code général des impôts et donnera en conséquence lieu au paiement du droit fixe de 375,00 euros.

14.1.2 Impôt sur les sociétés

- Ainsi qu'il résulte des stipulations du présent traité, la Fusion prend effet sur le plan fiscal rétroactivement à la date du 1^{er} janvier 2009. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, dégagés depuis cette date par Lysias seront englobés dans le résultat imposable de Lomao.

- Les Parties déclarent soumettre la présente Fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

À cet effet, la Société Absorbante prend l'engagement de respecter l'ensemble des prescriptions visées à l'article 210 A du Code général des impôts et notamment:

- reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée ainsi que la réserve spéciale où cette société a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés à un taux réduit;

- se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des plus-values et des résultats afférents aux éléments qui lui sont apportés dont l'imposition aura été différée chez cette dernière;

- calculer les plus values (ou moins values) réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises d'après la valeur qu'avaient, du point de vue fiscal, ces immobilisations dans les écritures de la Société Absorbée;

- réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les délais et conditions fixés par l'article 210 A 3. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport par la Société Absorbée de ses biens amortissables; elle rattachera également au résultat de l'exercice de cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux de ces biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration;

- inscrire à son bilan les éléments d'actif apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, de rattacher aux résultats de l'exercice de la Fusion,

le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

Conformément aux instructions des 11 août 1993, 3 août 2000 et 30 décembre 2005, pour les fusions opérées sur la base des valeurs nettes comptables, Lomao s'engage à reprendre à son bilan les écritures comptables de Lysias (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation et valeur nette) concernant les éléments d'actifs apportés du fait de la Fusion et à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de cette dernière.

- Conformément à l'article 145-1 c) du Code général des impôts, Lomao déclare se substituer à Lysias dans l'engagement pris, le cas échéant, par cette dernière de conserver, conformément à l'article 119 ter du Code général des impôts, pendant un délai de deux ans les titres de participation transférés dans le cadre de la Fusion pour lesquels cet engagement n'aurait pas encore atteint son terme à la date de réalisation de la Fusion.

- Lomao s'engage à joindre à sa déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément compris dans la Fusion, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés et la valeur du mali technique de fusion mentionné au troisième aliéna du 1 de l'article 210 A du Code général des impôts, conformément aux articles 54 septies I du Code général des impôts 38 quindécies de l'annexe III du Code général des impôts.

En outre, Lomao inscrira les plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables compris dans la Fusion, et dont l'imposition a été reportée, dans le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

14.1.3 Opérations antérieures

Lomao déclare reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous les engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par Lysias à l'occasion des opérations de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif ou de toute opération assimilée.

Art. 15. Modifications - Renonciation. Le présent projet de Fusion ne pourra être modifié que par un accord écrit dûment signé par chacune des Parties. La renonciation effectuée par l'une des Parties au bénéfice de l'une quelconque des dispositions des présentes ne prendra effet que si elle a été faite par écrit et devra être interprétée de manière restrictive.

Aucune renonciation à l'une quelconque des dispositions des présentes ne sera réputée ni ne constituera une renonciation à l'une quelconque autre disposition des présentes que la disposition à laquelle il a été renoncé.

Art. 16. Formalités - Délégations de pouvoirs.

16.1 Formalités

Jusqu'à la Date de Réalisation, chacune des Parties s'engage à effectuer, dans les délais légaux, toutes les formalités légales de publicité et dépôts qui lui sont applicables en application de la Loi en relation avec la signature du présent projet de Fusion et la réalisation des opérations qui y sont prévues. À compter de la Date de Réalisation, toutes ces formalités seront effectuées par la Société Absorbante.

Notamment, les Parties s'engagent respectivement à procéder, auprès des organismes compétents dans leurs juridictions respectives, à la publication du présent projet de projet de Fusion, conformément à la réglementation en vigueur, de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante appelée à statuer sur l'approbation de ce projet.

Les représentants de chacune des Parties obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de la Fusion.

16.2 Délégations de pouvoirs

Les Parties confèrent aux soussignés, ès qualités, représentant les Parties, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, chacun avec faculté de substitution, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de Fusion, et en conséquence, d'établir tous actes confirmatifs, rectificatifs ou accessoires, signer toutes déclarations de conformité, et d'accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires, sous réserve du respect des conditions fixées au présent projet de Fusion.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités prescrites par la réglementation en vigueur.

Art. 17. Frais et honoraires. Tous les frais, droits et honoraires encourus par les Parties en relation avec les présentes et les opérations qui y sont prévues seront supportés par la Société Absorbante.

Art. 18. Divisibilité. Si l'une quelconque des dispositions des présentes se révélait nulle ou non susceptible d'exécution:

- la validité des autres dispositions et le fait qu'elles soient susceptibles d'exécution ne sera en aucune manière affectée ni compromise; et

- les Parties négocieront de bonne foi afin de remplacer les dispositions en question par des dispositions valables et susceptibles d'exécution aussi proches que possible de l'intention commune des Parties ou, si une telle intention commune

ne peut pas être déterminée, de l'intention de celle des Parties que la disposition nulle ou non susceptible d'exécution visait à protéger.

Art. 19. Notifications et avis. Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés parties au présent projet de Fusion, ès qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

Art. 20. Droit applicable - Compétence. Le présent projet de Fusion est régi et interprété conformément à la loi française telle qu'elle a notamment transposé la Directive 2005/56/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières.

La Fusion est soumise à la loi française et en particulier aux dispositions des articles L. 236-1 et suivants et L. 236-25 et suivants du Code de commerce français et, s'agissant de la dissolution en résultant, à la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Dès lors que la Société Absorbante a été constituée sous les dispositions de la loi française, celles-ci s'appliqueront à l'organisation, au fonctionnement et aux pouvoirs de ses organes de direction et aux relations avec ses créanciers. Dès lors que la Société Absorbée a été constituée sous les dispositions de la loi du Grand-Duché de Luxembourg, celles-ci s'appliqueront à l'organisation, au fonctionnement et aux pouvoirs de ses organes de direction et aux relations avec ses créanciers.

La Fusion sera soumise à toutes les obligations de publicité légales du droit français et du Grand-Duché de Luxembourg afin de protéger les droits des tiers.

Tout différend qui pourrait naître en raison des présentes, relatif notamment à sa validité, son interprétation ou son exécution, et qui ne pourrait être résolu de façon amiable, sera soumis à la chambre commerciale du Tribunal de Grande Instance de Metz.

Fait à Metz, le 30 juin 2009, en 9 exemplaires originaux.

LOMAO / LYSIAS

Représentée par Hervé Obed / Représentée par Hervé Obed

Président / Président

Référence de publication: 2009091975/453.

(090114932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

**Petercam Horizon L, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. Petercam Moneta).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 33.352.

L'an deux mille neuf, le quinze juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société PETERCAM MONETA, société d'investissement à capital variable, avec siège social à 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B 33.352 et constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch/Alzette, en date du 13 mars 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 180 du 1^{er} juin 1990, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 avril 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 460 du 3 mai 2004.

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures, Madame Annick Braquet, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, est élue président de l'Assemblée.

Madame Arlette Siebenaler, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, est nommée scrutateur.

Le Président et le scrutateur s'entendent pour que Madame Solange Wolter, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg soit nommée comme secrétaire.

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont indiqués sur une liste de présence signée par la présidente, la secrétaire, la scrutatrice et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par annonces, comprenant l'ordre du jour, faites dans le D'Wort, La Voix et le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date des 13 et 29 juin 2009 et par lettres envoyées aux actionnaires nominatifs en date du 26 juin 2009.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de la SICAV en «PETERCAM HORIZON L».
2. Refonte des statuts.

IV.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur les 25.676.567 actions en circulation, 1 action est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Une première assemblée générale extraordinaire convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 12 juin 2009 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu des articles 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la SICAV en «PETERCAM HORIZON L».

Deuxième résolution

L'assemblée décide la refonte des statuts de sorte que les statuts de la société auront désormais la teneur suivante:

«Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Durée - Objet de la Société

Art. 1^{er} . Dénomination. Il existe entre les comparants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) sous la dénomination «PETERCAM HORIZON L» (la «Société»). La Société est soumise à la partie II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou des bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. A l'intérieur de la Commune de Luxembourg, le siège social peut être déplacé sur simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée à compter de ce jour pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs variées dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. Dans le cadre de la réalisation de son objet social, la Société peut notamment, sans que cette énumération soit limitative mais sous réserve du respect de la politique d'investissement conformément à l'article 19 des présents statuts, acquérir par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi qu'aliéner par vente, échange ou de toute autre manière, des valeurs de toutes espèces, gérer ou mettre en valeur le portefeuille qu'elle détiendra et d'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large de la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Titre II. Capital social - Caractéristiques des actions

Art. 5. Capital social - Compartiments d'actifs par catégories d'actions. Le capital social de la société est représenté par des actions entièrement libérées sans mention de valeur, et il sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'article 12 des présents statuts. Le capital minimum de la société est à tout moment égal à EUR 1.250.000. Le capital de la Société est exprimé en euro.

Les actions à émettre conformément à l'article 8 des présents statuts peuvent relever, au choix du Conseil d'Administration, de catégories différentes correspondant à des compartiments distincts de l'actif social. Le produit de toute émission d'actions d'une catégorie déterminée sera investi en valeurs mobilières variées et autres avoirs dans le compartiment d'actif correspondant à cette catégorie d'actions, suivant la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour le compartiment donné, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi et la réglementation et de celles adoptées par le Conseil d'Administration.

Le montant du capital social sera, à tout moment, égal à la valeur de l'actif net de tous les compartiments réunis.

La Société peut procéder à l'annulation des actions émises au titre d'un compartiment déterminé, et rembourser aux actionnaires la valeur de leurs actions, à condition que les exigences relatives au quorum de présence et à la majorité nécessaires à la modification des statuts soient remplies par les actions de la catégorie concernée.

Art. 6. Classes d'actions. Le Conseil d'Administration peut décider, pour tout compartiment, de créer une ou plusieurs classes d'actions dont les avoirs seront généralement investis suivant la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné, et pour lesquels une structure spéciale de commission de vente et de rachat, de commission de conseil ou de gestion ou une politique de distribution différente sont appliquées (actions de distribution, actions de capitalisation). Chaque classe pourra présenter des droits, obligations ou caractéristiques spécifiques, tels que déterminés pour chaque classe d'actions.

Une action de distribution est une action qui confère en principe à son détenteur le droit de recevoir un dividende en espèces.

Une action de capitalisation est une action qui ne confère pas en principe à son détenteur le droit de toucher un dividende.

Les actions des différentes classes confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits, notamment en ce qui concerne le droit de vote aux assemblées générales d'actionnaires.

Art. 7. Forme des actions. Toute action, quel que soit le compartiment et la classe dont elle relève, pourra être émise sous forme nominative ou au porteur, selon les documents de vente.

Les actions peuvent être émises en fractions d'actions, en titres unitaires ou être représentées par des certificats représentatifs de plusieurs actions, dans des formes et coupures à déterminer par le Conseil d'Administration.

Si un actionnaire désire que plus d'un certificat nominatif soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à sa charge.

Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de coupures différentes, ou leur conversion en actions nominatives, le coût d'un tel échange pourra être mis à sa charge.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix conformément à l'article 8 des présents statuts. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix, les actions souscrites sont attribuées au souscripteur.

Les souscriptions peuvent également être effectuées par apport de valeurs, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration. Ces valeurs doivent satisfaire à la politique et aux restrictions d'investissement, telles que définies pour chaque compartiment. Elles sont évaluées conformément aux principes d'évaluation des valeurs prévus dans le prospectus. De plus, en conformité avec la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ces valeurs feront l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises de la Société. Ce rapport sera ensuite déposé au Greffe du Tribunal de Luxembourg. Les frais relatifs à cet apport seront à charge du souscripteur.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert entre vifs ou à cause de mort d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoirs de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Le transfert d'actions nominatives se fera par la remise à la société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien, s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés par la Société qui procédera à leur annulation immédiate.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat ainsi que toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 8. Emission des actions. A l'intérieur de chaque compartiment, le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment et sans limitation à émettre des actions supplémentaires, entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte, quel que soit le compartiment et la classe au titre desquelles cette action est émise, sera égal à la valeur nette de cette action telle que cette valeur est définie pour chaque catégorie d'actions à l'article 12 des présents statuts. Ce prix sera majoré des commissions stipulées dans le prospectus de la Société. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera comprise dans ces commissions. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard trois jours ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable aura été déterminée.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur ou autre fondé de pouvoirs de la société, dûment autorisés à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, rachats ou conversions, et de payer ou recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre, à racheter ou à convertir.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission. Un avis d'opéré pourra être émis et adressé à l'actionnaire.

Art. 9. Rachat des actions. Chaque actionnaire a le droit de demander à tout moment à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient.

Le prix de rachat d'une action, suivant le compartiment dont elle relève, sera égal à sa valeur nette, telle que cette valeur est déterminée pour chaque classe d'actions, conformément à l'article 12 des présents statuts. Le prix de rachat sera réduit des commissions de rachat stipulées dans le prospectus de la Société. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou à tout autre endroit désigné par la Société à cet effet.

Le prix de rachat sera payé au plus tard trente jours ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable aura été déterminée, ou à la date à laquelle les certificats d'actions ont été reçus par la Société, si cette date est postérieure. Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette des actions.

La demande de rachat doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert avant que le prix de rachat ne puisse être payé.

Les actions rachetées par la Société seront annulées. Un avis d'opéré pourra être émis et adressé à l'actionnaire.

La Société se réserve le droit de différer des ordres de rachat ou de conversion au cours d'un Jour d'Évaluation si le volume total de ces ordres représente plus de 10% de la valeur des actions en circulation du compartiment concerné. Dans ces circonstances, le Conseil d'Administration a la faculté de déclarer que le rachat de tout ou partie des actions pour lesquelles un rachat ou une conversion a été demandé sera différé. Ces demandes reportées auront la priorité sur les demandes postérieures et seront traitées dans l'ordre où elles ont été reçues par la Société.

Art. 10. Conversion des actions. Chaque actionnaire a le droit, sous réserve des restrictions éventuelles du Conseil d'Administration, de passer d'un compartiment, ou d'une classe d'actions, à un autre compartiment, ou à une autre classe d'actions, et de demander la conversion des actions qu'il détient au titre d'un compartiment, ou classe d'actions, donnés en actions relevant d'un autre compartiment, ou classe d'actions.

La conversion se fait sur la base de la valeur nette d'inventaire respective des actions concernées, établie le même Jour d'Évaluation.

Le Conseil d'Administration pourra décider d'attribuer des fractions d'actions produites par le passage ou de payer les liquidités correspondant à ces fractions aux actionnaires ayant demandé la conversion.

Le Conseil d'Administration pourra fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions et il pourra soumettre les conversions au paiement de frais dont il déterminera raisonnablement le montant et tel que déterminé dans les documents de vente.

Les actions, dont la conversion en d'autres actions a été effectuée, seront annulées.

La conversion d'actions vers les classes d'actions ou les compartiments destinées exclusivement à des investisseurs institutionnels n'est autorisée qu'à la condition que l'investisseur demandant la conversion soit un institutionnel au sens de l'article 129 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, tel qu'amendée.

Art. 11. Restrictions à la propriété des actions. La Société pourra édicter des restrictions qu'elle juge utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par

- (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou autorité gouvernementale ou
- (b) toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil d'Administration, pourra amener la société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions par des personnes physiques ou morales et par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tels que définis ci-après.

A cet effet,

1. la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

2. la Société pourra demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire un transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique; et

3. la Société pourra procéder au rachat forcé s'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société. Dans ce cas la procédure suivante sera appliquée:

a) La Société enverra un préavis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

b) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (le «prix de rachat»), sera égal à la valeur nette des actions de la Société, valeur déterminée conformément à l'article 12 des présents statuts.

c) Le paiement sera effectué en la devise que déterminera le Conseil d'Administration; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs, spécifiée dans l'avis de rachat, qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit à l'égard de ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise des certificats.

d) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

4. La Société pourra refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui est déchue du droit d'être actionnaire de la société.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes ou sociétés ou associations y établies ou organisées).

Art. 12. Calcul de la valeur nette des actions. La valeur nette d'inventaire d'une action, quels que soient le compartiment et la classe au titre desquels elle est émise, sera déterminée, dans la devise choisie par le Conseil d'Administration, par un chiffre obtenu en divisant, au Jour d'Evaluation défini à l'article 13 des présents statuts, les avoirs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises au titre de ce compartiment et de cette classe.

L'évaluation des avoirs nets des différents compartiments se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

- 1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus et les intérêts courus;
- 2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- 3. tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- 4. tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des

fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);

5. tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

6. les frais d'établissement de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;

7. tous les autres avoirs, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

b) la valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées ou cotées à une bourse sera déterminée suivant le dernier cours disponible applicable au Jour d'Evaluation en question;

c) la valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées à d'autres marchés organisés est basée sur le dernier prix disponible le Jour d'Evaluation en question;

d) dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille au Jour d'Evaluation ne sont pas négociées ou cotées à une bourse ou à un autre marché organisé ou, si pour des valeurs cotées ou négociées à une bourse ou à un autre marché organisé, le prix déterminé conformément aux dispositions sub b) ou c) ci-dessus n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, la SICAV estime la valeur avec prudence et bonne foi;

e) les instruments du marché monétaire et titres à revenu fixe dont l'échéance est inférieure à soixante jours pourront être évalués sur base du coût amorti, méthode qui consiste après l'achat à prendre en considération un amortissement constant pour atteindre le prix de remboursement à l'échéance du titre;

f) la valeur des parts dans d'autres OPC sera déterminée sur base de la dernière valeur nette d'inventaire officielle de ces parts ou sur base de la dernière estimation de la valeur nette d'inventaire si cette dernière est plus récente que la valeur nette d'inventaire officielle, sous condition toutefois que la Société ait une assurance suffisante que la méthode d'évaluation utilisée pour effectuer cette évaluation est cohérente avec la méthode d'évaluation utilisée pour déterminer la valeur nette d'inventaire officielle.

II. Les engagements de la Société comprendront:

1. tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

2. tous les frais d'administration, échus ou dus, y compris la rémunération des dépositaires et autres mandataires et agents de la Société;

3. toutes les obligations connues échues ou non échues;

4. une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Evaluation et fixée par le Conseil d'Administration ainsi que d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration;

5. toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

III. Le Conseil d'Administration établira pour chaque compartiment une masse d'avoirs qui sera attribuée, de la manière qu'il sera stipulé ci-après, aux classes d'actions émises au titre du compartiment, conformément aux dispositions du présent article. A cet effet:

1. Les produits résultant de l'émission des actions relevant d'un compartiment donné seront attribués dans les livres de la Société à ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment, seront attribués à ce compartiment;

2. lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment auquel cet avoir appartient;

3. lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'un compartiment déterminé ou avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment;

4. au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne pourrait pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les compartiments au prorata des valeurs nettes des actions émises au titre des différents compartiments;

5. à la suite du paiement de dividendes à des actions de distribution relevant d'un compartiment donné, la valeur d'actif net de ce compartiment attribuable à ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes, conformément aux dispositions sub V du présent article.

IV. Pour les besoins de cet article:

1. chaque action de la société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 9 des présents statuts, sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'Evaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la société;

2. chaque action à émettre pour la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues, sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du Jour d'Evaluation lors duquel son prix d'émission a été déterminé, et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle;

3. tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en la devise respective de chaque compartiment seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions; et

4. il sera donné effet, au Jour d'Evaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contracté par la Société, dans la mesure du possible.

V. Dans la mesure et pendant le temps où parmi les actions correspondant à un compartiment déterminé, des actions de différentes classes auront été émises et seront en circulation, la valeur de l'actif net de ce compartiment, établie conformément aux dispositions du présent article, sera ventilée entre l'ensemble des actions de chaque classe.

Lorsqu'à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des rachats d'actions auront lieu par rapport à une classe d'actions, les avoirs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou rachats d'actions. A tout moment donné, la valeur nette d'inventaire d'une action relevant d'un compartiment et d'une classe déterminés sera égale au montant obtenu en divisant les avoirs nets de ce compartiment alors attribuables à l'ensemble des actions de cette classe, par le nombre total des actions de cette classe alors émises et en circulation.

Art. 13. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la valeur nette des actions, des émissions, rachats et conversions d'actions. Dans chaque compartiment, la valeur nette des actions y compris le prix d'émission et le prix de rachat qui en relèvent seront déterminés périodiquement par la Société, en aucun cas moins d'une fois par mois, à la fréquence que le Conseil d'Administration décidera (chaque tel jour au moment de calcul de la valeur nette d'inventaire des avoirs étant désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Evaluation»).

Si un Jour d'Evaluation tombe un jour férié à Luxembourg, le Jour d'Evaluation pourra être reporté au premier jour ouvrable bancaire suivant.

Sans préjudice des causes légales, la Société peut suspendre le calcul de la valeur nette des actions et l'émission, le rachat et la conversion de ses actions, d'une manière générale, ou en rapport avec un ou plusieurs compartiments seulement, lors de la survenance des circonstances suivantes:

- lorsqu'un ou plusieurs marchés boursiers, formant la base d'évaluation d'une partie importante des avoirs de la Société d'un ou de plusieurs compartiments donnés, sont fermés pour des raisons autres que des congés réguliers, ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions;

- lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou lorsque toute autre situation d'urgence, coupure des moyens de communication ou, d'une manière générale, tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent celle-ci dans l'impossibilité de disposer de tout ou partie des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments donnés;

- lorsque la valeur d'un quelconque placement de la Société ne peut pas être connue ou déterminée avec suffisamment de célérité ou d'exactitude, pour quelque raison que ce soit;

- lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent la Société de rapatrier des fonds pour effectuer des paiements à la suite de rachats d'actions, ou lorsque d'une manière générale des transactions pour compte de la Société ou des opérations d'achat ou de vente de tout ou partie des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments donnés ne peuvent, de l'avis du Conseil d'Administration, être réalisés à des taux de change normaux;

- en cas de demandes de rachat importantes, la société se réservant alors de ne reprendre les actions qu'au prix de rachat tel qu'il aura été déterminé après qu'elle aura pu vendre les valeurs nécessaires dans les plus brefs délais, compte tenu, des intérêts de l'ensemble des actions, et qu'elle aura pu disposer du produit de ces ventes. Un seul prix sera calculé pour toutes les demandes de rachat et de souscription présentées au même moment;

- dès la publication de l'avis de réunion de l'assemblée générale des actionnaires convoquée en vue de délibérer sur la dissolution de la Société.

Une telle suspension du calcul de la valeur nette sera portée par la Société à la connaissance des actionnaires ayant fait une demande de rachat ou de conversion d'actions dans un ou plusieurs compartiments concernés, sans que pareille suspension ne puisse avoir d'effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat ou la conversion des actions des compartiments non visés.

Titre III. Administration et surveillance de la Société

Art. 14. Administrateurs. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de décès ou de démission d'un administrateur, il pourra être pourvu provisoirement à son remplacement en observant à ce sujet les formalités prévues par la loi. Dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président qui doit obligatoirement être une personne physique. Il peut également désigner un vice-président et choisir un secrétaire qui ne fait pas obligatoirement partie du conseil. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, à l'endroit désigné dans les avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme ou par télex à un de ses collègues mandat pour le représenter à une réunion du conseil et y voter en son lieu et place sur les points prévus à l'ordre du jour de la réunion. Toutefois, aucun mandataire ne peut ainsi représenter plus d'un administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex, fax, e-mail ou par tout autre moyen approuvé par le Conseil d'Administration.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président, ou, à son défaut, par celui ayant présidé la réunion. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Une décision signée par tous les membres du Conseil d'Administration a la même valeur qu'une décision prise en conseil.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'article 19 des présents statuts.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 17. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 18. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer les pouvoirs relativement à la gestion journalière des affaires de la Société, soit à un ou plusieurs administrateurs, soit à un ou plusieurs autres agents qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société, sous l'observation des dispositions de l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 19. Politique d'investissement. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement de chaque compartiment de l'actif social, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois et règlements ou celles adoptées par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Gestion, conseil en investissements et dépôts des avoirs. La société pourra conclure une convention avec un ou plusieurs conseillers ou gestionnaires, aux termes de laquelle ces derniers assureront les fonctions de conseil en investissements ou de gestion des avoirs de la Société. D'autre part, la société conclura une convention avec une banque luxembourgeoise, aux termes de laquelle cette banque assurera les fonctions de dépositaire des avoirs de la société, d'agent domiciliaire, administratif et financier.

Art. 21. Intérêt personnel des administrateurs. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y

seront intéressés, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, d'associé, de fondé de pouvoirs ou d'employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, pas empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes questions relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en informera le conseil et il ne donnera pas d'avis ni ne votera sur une telle opération et cette opération, de même que tel intérêt personnel, seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'énoncé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas à un intérêt né uniquement du fait que la matière, la décision ou la transaction concerne la Banque Dépositaire ou l'une quelconque de ses filiales directes ou indirectes ou toute autre société ou entité que le Conseil d'Administration pourra déterminer de temps à autre.

Art. 22. Indemnisation des administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoirs ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux des dépenses raisonnablement encourues par eux en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils seront partie ou auront été impliqués en raison de la circonstance qu'ils sont ou ont été administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société, ou en raison du fait qu'ils l'ont été à la demande de la Société dans une autre société, dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier, dans la mesure où ils ne sont pas en droit d'être indemnisés par cette autre entité, sauf relativement à des matières dans lesquelles ils seront finalement condamnés pour négligence grave ou mauvaise administration dans le cadre d'une pareille action ou procédure; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit pré décrit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Art. 23. Surveillance de la Société. Conformément à la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, tous les éléments de la situation patrimoniale de la Société seront soumis au contrôle d'un réviseur d'entreprises. Le réviseur d'entreprises sera nommé par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre IV. Assemblées générales

Art. 24. Représentation. L'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 25. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale est convoquée par le Conseil d'Administration. Elle peut l'être sur demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation le troisième mercredi du mois de mai à 14.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale est convoquée dans les délais prévus par la loi, par lettre adressée à chacun des actionnaires en nom. Si des actions au porteur sont en circulation, la convocation fera l'objet d'avis dans les formes et délais prévus par la loi.

En outre, les actionnaires de chaque compartiment peuvent être constitués en assemblée générale séparée, délibérant et décidant aux conditions de présence et de majorité de la manière déterminée par la loi alors en vigueur pour les points suivants:

1. l'affectation du solde bénéficiaire annuel de leur compartiment;
2. dans les cas prévus par l'article 34 des statuts.

Art. 26. Réunions sans convocation préalable. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 27. Votes. Chaque action, quel que soit le compartiment dont elle relève et quelle que soit sa valeur nette dans le compartiment au titre duquel elle est émise, donne droit à une voix. Les actionnaires peuvent se faire représenter aux assemblées générales par des mandataires, même non actionnaires, en leur conférant un pouvoir écrit.

Art. 28. Quorum et conditions de majorité. L'assemblée générale délibère conformément aux prescriptions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votant.

Titre V. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 29. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 30. Répartition des bénéfices annuels. Dans tout compartiment de l'actif social, l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'Administration, déterminera le montant des dividendes à distribuer aux actions de la catégorie A.

La quote-part des revenus et gains en capital attribuable aux actions de la catégorie B sera en principe capitalisée; le Conseil d'Administration ne s'interdisant pas de proposer à l'Assemblée Générale le paiement d'un dividende aux actions de la catégorie B, si celui-ci est jugé plus avantageux. Dans tous les compartiments, des dividendes intérimaires pourront être déclarés et payés par le Conseil d'Administration par rapport aux actions de distribution et de capitalisation, sous l'observation des conditions légales alors en application.

Les dividendes pourront être payés en EURO ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration, en temps et lieu qu'il appréciera et au taux de change qu'il déterminera.

Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamé et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Art. 31. Frais à charge de la Société La société supportera l'intégralité de ses frais de fonctionnement, les frais de courtage et les taxes diverses afférentes à son activité.

Elle prend à sa charge les honoraires du Conseil d'Administration, du Conseiller en Investissements, du Gestionnaire, de la Banque Dépositaire, de l'Agent Administratif, de l'Agent Domiciliaire, de l'Agent Payeur et du réviseur d'entreprises, ainsi que des conseils juridiques, de même que les frais d'impression et de publication des rapports annuels et semestriels, du prospectus d'émission, les frais engagés pour la formation de la société, tous les impôts et droits gouvernementaux, les frais liés à l'inscription et au maintien de l'inscription auprès des organismes gouvernementaux et bourses de valeurs ainsi que tous autres frais d'exploitation. Les coûts de constitution pourront être amortis sur les cinq premiers exercices. Le Conseiller en Investissements et/ou le Gestionnaire percevront une commission basée sur la valeur moyenne des actifs nets de chacun des compartiments.

La société constitue une seule et même entité juridique. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Les frais qui ne sont pas directement imputables à un compartiment sont répartis sur tous les compartiments au prorata des avoirs nets de chaque compartiment et sont imputés sur les revenus des compartiments en premier lieu.

Titre VI. Dissolution - Liquidation de la Société

Art. 32. Dissolution. La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

La question de la dissolution de la Société doit être soumise par les administrateurs à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur aux deux tiers du capital minimum fixé à l'article 5 des présents statuts; l'assemblée délibère sans conditions de: présence et décide à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur au quart du capital minimum fixé à l'article 5 des présents statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans conditions de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Il ne peut plus être procédé à l'émission, au rachat ou à la conversion d'actions à partir du jour de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale à laquelle la liquidation de la Société est proposée.

Art. 33. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le produit net de liquidation de chaque compartiment sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de la catégorie d'actions correspondante, en proportion de la part leur revenant dans le total des avoirs nets du compartiment dont ces actions relèvent, conformément aux dispositions de l'article 12 des présents statuts.

Art. 34. Liquidation et fusion des compartiments.

1) Liquidation d'un compartiment.

Le Conseil d'Administration pourra décider la fermeture d'un ou de plusieurs compartiments si des changements importants de la situation politique ou économique rendent, dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire ou si les actifs nets tombent sous un certain seuil à déterminer par le Conseil d'Administration.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la Société pourra, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée sans commission de rachat.

Pour ces rachats, la Société se basera sur la Valeur Nette d'inventaire qui sera établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de rachat ou d'une quelconque autre retenue.

Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires ou ayants droit lors de la clôture de la liquidation qui doit en principe intervenir endéans 9 mois à partir de la date de mise en liquidation du ou des compartiments seront consignés

auprès de la Trésorerie de l'Etat, Caisse des Consignations à Luxembourg à la clôture de la liquidation. Le dépositaire peut le cas échéant demander une prolongation du délai de liquidation auprès de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

2) Liquidation par apport à un autre compartiment de la Société ou à un autre OPC de droit luxembourgeois.

Si des changements importants de la situation politique ou économique rendent, dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire, le Conseil d'Administration pourra également décider la fermeture d'un compartiment ou de plusieurs compartiments par apport à un ou plusieurs autres compartiments de la Société ou à un ou plusieurs autres compartiments d'un autre OPC de droit luxembourgeois.

Pendant une période minimale d'un mois à compter de la date de la publication de la décision d'apport, les actionnaires du ou des compartiments concernés peuvent demander le rachat sans frais de leurs actions. A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité, étant entendu cependant que lorsque l'OPC qui doit recevoir l'apport revêt la forme du Fonds Commun de Placement, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'opération d'apport.

Les décisions du Conseil d'Administration relatives à une liquidation pure et simple ou à une liquidation par apport feront l'objet d'une publication comme pour les avis financiers.

Titre VII. Modification des statuts - Loi applicable

Art. 35. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification des statuts affectant les droits des actions relevant d'un compartiment donné par rapport aux droits des actions relevant d'autres compartiments, de même que toute modification des statuts affectant les droits des actions d'une classe d'actions par rapport aux droits des actions d'une autre classe d'actions, sera soumise aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par l'article 68 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 36. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives, ainsi qu'à la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 juillet 2009. Relation: LAC/2009/28960. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 24 juillet 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009091982/242/569.

(090115780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Pagos Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Pagos Lux S.A.).

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 135.784.

L'an deux mille neuf, le douze juin.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PAGOS LUX S.A., ayant son siège social à L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 135.784, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 490 du 26 février 2008.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Christine LOUIS-HABERER, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maître Cyrille TERES, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Maître Emmanuel REVEILAUD, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

1) Changement de la forme légale de la société et modification subséquente de la dénomination de la société.

2) Conversion des actions en parts sociales.

- 3) Transfert du siège social de Hesperange à Luxembourg.
- 4) Démission de l'administrateur unique.
- 5) Démission du Commissaire aux comptes.
- 6) Nomination d'un gérant.
- 7) Refonte des statuts.
- 8) Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de changer la forme légale de la société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée et en conséquence de modifier le nom de la société en PAGOS LUX S.à r.l.

L'actionnaire unique décide, en conséquence du changement de la forme, de convertir les mille (1.000) actions existantes en mille (1.000) parts sociales toutes attribuées à l'actionnaire unique.

Par le changement de la société anonyme en société à responsabilité limitée, aucune nouvelle société a été constituée, la société à responsabilité limitée étant considéré comme continuation de la société anonyme qui a existé jusqu'à présent, gardant sa personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que le passif de cette société.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide le transfert du siège social du L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville au L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide d'accepter la démission de l'administrateur unique Madame Christine Louis-Haberer et lui confère pleine et entière décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide accepter la démission du commissaire aux comptes Madame Michèle Medernach et lui confère pleine et entière décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique nomme pour une durée indéterminée comme gérant unique Madame Christine Louis-Haberer, prénommée, laquelle aura tous pouvoirs de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

Sixième résolution

L'actionnaire unique décide en conséquence des résolutions qui précèdent de faire une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que la détention, l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: «PAGOS LUX S.à r.l.»

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par MILLE (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles à des non-associés que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

La Société pourra acquérir ses propres parts sociales.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par téléfax ou par e-mail un autre gérant. Pour le cas où un seul gérant serait présent à une réunion du conseil de gérance, ce gérant est autorisé à nommer un secrétaire, qui peut ne pas être un gérant, pour l'assister dans la tenue de la réunion du conseil de gérance. Les votes peuvent également être exprimés par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou par e-mail.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants ont les mêmes effets que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil de gérance. De telles signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur plusieurs copies de la même résolution et peuvent être prouvées par des lettres ou des téléfax.

En cas de pluralité de gérants, les minutes de chacune des réunions du conseil de gérance doivent être signées par un gérant. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par un gérant.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les

décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, sous les conditions cumulatives suivantes:

Des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance. Ces comptes montrent un bénéfice comprenant des bénéfices reportés suffisants pour payer le dividende intérimaire prévu.

La décision de payer le dividende intérimaire est prise par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut aussi autoriser, à l'avance, un ou plusieurs gérants de décider de la distribution de ces dividendes intérimaires. Une telle autorisation préalable peut être donnée pour une ou plusieurs distributions à la discrétion de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, se tenant mensuellement, trimestriellement ou à la libre discrétion du gérant.

Le paiement est effectué une fois que la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à sept cent soixante-dix euros (770,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: LOUIS-HABERER, TERES, REVEILLAUD, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 25 juin 2009, REM/2009/836. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 3 juillet 2009.

Roger ARRENSDORFF.

Référence de publication: 2009082891/218/167.

(090098905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2009.

INNCONA S.à.r.l. & Cie. Cinq cent soixante-dixième (570.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen,

R.C.S. Luxembourg B 146.522.

— STATUTEN

Gesellschaftsvertrag

Art. 1. Firma, Sitz.

(1) Die Gesellschaft führt die Firma INNCONA S.à.r.l. & Cie. Cinq cent soixante-dixième (570.) S.e.c.s.

(2) Sitz der Gesellschaft ist L-5444 Schengen.

(3) Der Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter mit einfacher Mehrheit an einen anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Die Gesellschaft kann Tochtergesellschaften, Niederlassungen oder Betriebsstätten in Luxemburg und im Ausland begründen. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 2. Gesellschaftszweck.

(1) Gegenstand des Unternehmens ist der Handel und die Vermietung von beweglichen Wirtschaftsgütern in Luxemburg und im Ausland. Die Gesellschaft ist außerdem berechtigt, solche Geschäfte vorzunehmen, die geeignet sind, diesem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen. Sie kann hierfür alle Rechtsgeschäfte, Transaktionen oder Aktivitäten kommerzieller oder finanzieller Natur vornehmen, auch im Hinblick auf bewegliche oder unbewegliche Wirtschaftsgüter, die dem Zweck der Gesellschaft direkt oder indirekt dienen.

(2) Die Gesellschaft kann sich an allen Unternehmen im In- und Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen, um den eigenen Unternehmensgegenstand zu fördern.

Art. 3. Gesellschafter, Kapitalanteile, Einlagen, Haftsummen. Gesellschafter/Kommanditisten sind:

INNCONA Management S.à.r.l. mit Sitz in L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 128812. Die INNCONA Management S.à.r.l. erbringt einen Anteil am Gesellschaftskapital in Höhe von 100,00 Euro.

Ausschließlich die INNCONA Management S.à.r.l. übernimmt die Funktion eines persönlich haftenden Gesellschafters. Kommanditist mit einem Kommanditanteil von 170.000,00 Euro ist:

Nachname, Vorname:	Hufnagel, Peter
Straße:	Gerberweg 12
Postleitzahl/Wohnort:	17368 Lennestadt
Geburtsdatum/Geburtsort:	20.05.49 / Lennestadt
Beruf:	Kaufmann

Der Kommanditist wird nachfolgend auch „Gesellschafter“ oder „associé commandité“ genannt. Der Kommanditist erbringt seinen Kommanditanteil durch Zahlung in das Gesellschaftsvermögen, Daneben zahlt der Kommanditist ein Aufgeld von 5.000,00 Euro in das Gesellschaftsvermögen, das zur Deckung der Vertriebskosten bestimmt ist.

Art. 4. Geschäftsführung, Vertretung.

(1) Die INNCONA Management S.à.r.l., vertreten durch ihre Geschäftsführer, ist zur ausschließlichen Geschäftsführung und Vertretung berechtigt, die die Gesellschaft und den Gesellschaftszweck betreffen. Die Vertretung und Geschäftsführung umfasst explizit auch die Rechtsgeschäfte, die im Namen der Gesellschaft die Geschäftsführung auch mit sich selbst oder als Vertreter eines Dritten abschließt. Alle Rechtsgeschäfte und Vollmachten (einschließlich der Prokuren) können nur von der INNCONA Management S.à.r.l. (l'associé commandité) vorgenommen werden. Die Erteilung von Vollmachten oder Prokuren kann nur gegenüber Nicht-Kommanditisten (non-associés) erfolgen, die unverzüglich beim zuständigen Handelsregister einzutragen sind.

(2) Die INNCONA Management S.à.r.l. bedarf der vorherigen Zustimmung der Gesellschafterversammlung für alle Rechtshandlungen, die über den gewöhnlichen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft hinausgehen. Dazu zählen insbesondere:

- a) Verfügung über Grundstücke und grundstücksgleiche Rechte, insbesondere Erwerb, Veräußerung oder Belastung;
- b) Errichtung von anderen Unternehmen oder Gesellschaften oder Beteiligungen an ihnen, soweit diese einen Investitionsbetrag von 10.000,00 Euro pro Einzelfall übersteigen; das Gleiche gilt für die Veräußerung oder Aufgabe derartiger Beteiligungen.
- c) Errichtung oder Aufgabe von Zweigniederlassungen;
- d) Eingehen von Pensionszusagen und auf Versorgung gerichteter Verbindlichkeiten;
- e) Eingehen von Verbindlichkeiten aus Wechseln, Bürgschaften oder Garantien, mit Ausnahme von Garantien bei Versicherungsschäden;
- f) Gewährung von Darlehen an Gesellschafter oder Dritte;
- g) Eingehen von Investitionen, die den Betrag von 25.000,00 Euro pro Wirtschaftsgut übersteigen;
- h) Eingehen von sonstigen Verbindlichkeiten, einschließlich Aufnahme von Krediten, soweit diese den Betrag von 300.000,00 Euro gemäß der Investitionsrechnung übersteigen;
- i) Aufnahme neuer Gesellschafter.

Wenn in eiligen Fällen die INNCONA Management S.à.r.l. die Zustimmung der Gesellschafterversammlung nicht einholen kann, so hat sie nach pflichtgemäßem Ermessen zu handeln und unverzüglich die Beschlussfassung der Gesellschafterversammlung nachzuholen.

Art. 5. Gesellschafterversammlung.

(1) Unter sinngemäßer Anwendung der Vorschriften für Personengesellschaften wird jährlich eine ordentliche Gesellschafterversammlung einberufen.

(2) Die Unwirksamkeit eines fehlerhaften Gesellschafterbeschlusses ist durch Klage gegen die Gesellschaft geltend zu machen. Ein fehlerhafter Gesellschafterbeschluss, der nicht gegen zwingende gesetzliche Vorschriften verstößt, kann nur

innerhalb einer Frist von 2 Monaten seit der Beschlussfassung durch Klage angefochten werden. Die Frist beginnt mit der Absendung der Niederschrift über den Beschluss. Wird nicht innerhalb der Frist Klage erhoben oder wird die Klage zurückgenommen, ist der Mangel des Beschlusses geheilt.

(3) Außerordentliche Gesellschafterversammlungen sind auf Verlangen der persönlich haftenden Gesellschafter sowie auf Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter, sofern ihr Anteil 25% am Kapital übersteigt, durch die persönlich haftende Gesellschafterin schriftlich einzuberufen, und zwar mit einer Frist von 21 Tagen, wobei der Tag der Ladung und der Tag der Versammlung nicht mitzuzählen sind. Tagungsort, Tagungszeit, Tagungsordnung sind in der Ladung mitzuteilen. Wird dem Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter nicht binnen zwei Wochen entsprochen, so kann der oder die Gesellschafter selbst eine Gesellschafterversammlung unter Beachtung der vorgeschriebenen Formen einberufen.

(4) Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn Gesellschafter anwesend oder vertreten sind, die 50 von Hundert der Stimmen aller Gesellschafter auf sich vereinen. Erweist sich eine Gesellschafterversammlung als nicht beschlussfähig, hat die Gesellschaft eine neue Gesellschafterversammlung mit gleicher Tagesordnung innerhalb einer Woche in der vorgeschriebenen Form einzuberufen. Diese ist hinsichtlich der Gegenstände, die auf der Tagesordnung der beschlussunfähigen Gesellschafterversammlung standen, ohne Rücksicht auf die Zahl der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter beschlussfähig, darauf ist in der Einladung hinzuweisen.

(5) Über die Gesellschafterversammlung wird eine Niederschrift angefertigt, die unverzüglich allen Gesellschaftern zu übermitteln ist. Die Niederschrift gilt als genehmigt, wenn kein Gesellschafter oder Gesellschaftervertreter, der an der Gesellschafterversammlung teilgenommen hat, innerhalb von vier Wochen seit der Absendung der Niederschrift schriftlich beim Vorsitzenden widersprochen hat.

(6) Die Gesellschafterversammlung entscheidet über

- a) die Feststellung des Jahresabschlusses des vergangenen Geschäftsjahres;
- b) die Entlastung der INNCONA Management S.à r.l.;
- c) die Gewinnverwendung und die Ausschüttung von Liquiditätsüberschüssen;
- d) die Zustimmung zu Geschäftsführungsmaßnahmen der INNCONA Management S.à r.l. gemäß 4 Abs. (2);
- e) Änderungen des Gesellschaftsvertrages;
- f) Auflösung der Gesellschaft.

Art. 6. Gesellschafterbeschlüsse.

(1) Beschlüsse über die in Art. 5 Abs. (6) genannten Gegenstände werden stets in Gesellschafterversammlungen gefasst. Beschlüsse können auch schriftlich oder per Telefax mit Zustimmung aller Gesellschafter gefasst werden, ohne dass eine Gesellschafterversammlung stattfinden muss.

(2) Bei der Abstimmung hat jeder Gesellschafter je 10,00 Euro seiner Geschäftseinlage eine Stimme.

(3) Der Gesellschafter, der das Gesellschaftsverhältnis gekündigt hat, hat nach Zugang der Kündigung kein Stimmrecht mehr.

(4) Die Gesellschafter beschließen mit der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen, soweit nicht in diesem Vertrag oder durch Gesetz etwas anderes bestimmt ist. Änderungen des Gesellschaftsvertrages, die Aufgabe des Geschäftsbetriebes oder seine wesentliche Einschränkung bzw. die Liquidation der Gesellschaft und die Bestellung des Liquidators bedürfen einer Mehrheit von 75 % der Stimmen.

(5) Über die Beschlüsse der Gesellschafter in der Gesellschafterversammlung sind Niederschriften anzufertigen und den

einzelnen Gesellschaftern zuzusenden. Über Beschlüsse, die außerhalb einer Gesellschafterversammlung gefasst worden sind, haben die geschäftsführenden Gesellschafter die Gesellschafter unverzüglich schriftlich zu unterrichten.

Art. 7. Geschäftsjahr, Beginn der Gesellschaft. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 01. Juli eines jeden Jahres und endet am 30.06. des Folgejahres. Das erste Geschäftsjahr endet am 30.06. des Jahres, in dem die Gesellschaft begonnen hat (Rumpfgeschäftsjahr).

Schengen, den 29.06.2007.

(INNCONA Management S.à r.l., vertreten durch den Geschäftsführer)

Unterschrift

Référence de publication: 2009073505/115.

(090086963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

INNCONA S.à.r.l. & Cie. Cinq cent soixante-onzième (571.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen,
R.C.S. Luxembourg B 146.523.

 —
STATUTEN
Gesellschaftsvertrag
Art. 1. Firma, Sitz.

(1) Die Gesellschaft führt die Firma INNCONA S.à.r.l. & Cie. Cinq cent soixante-onzième (571.) S.e.c.s.

(2) Sitz der Gesellschaft ist L-5444 Schengen.

(3) Der Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter mit einfacher Mehrheit an einen anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Die Gesellschaft kann Tochtergesellschaften, Niederlassungen oder Betriebsstätten in Luxemburg und im Ausland begründen. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 2. Gesellschaftszweck.

(1) Gegenstand des Unternehmens ist der Handel und die Vermietung von beweglichen Wirtschaftsgütern in Luxemburg und im Ausland. Die Gesellschaft ist außerdem berechtigt, solche Geschäfte vorzunehmen, die geeignet sind, diesem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen. Sie kann hierfür alle Rechtsgeschäfte, Transaktionen oder Aktivitäten kommerzieller oder finanzieller Natur vornehmen, auch im Hinblick auf bewegliche oder unbewegliche Wirtschaftsgüter, die dem Zweck der Gesellschaft direkt oder indirekt dienen.

(2) Die Gesellschaft kann sich an allen Unternehmen im In- und Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen, um den eigenen Unternehmensgegenstand zu fördern.

Art. 3. Gesellschafter, Kapitalanteile, Einlagen, Haftsummen. Gesellschafter/Kommanditisten sind:

INNCONA Management S.à.r.l. mit Sitz in L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 128812. Die INNCONA Management S.à.r.l. erbringt einen Anteil am Gesellschaftskapital in Höhe von 100,00 Euro.

Ausschließlich die INNCONA Management S.à.r.l. übernimmt die Funktion eines persönlich haftenden Gesellschafters. Kommanditist mit einem Kommanditanteil von 170.000,00 Euro ist:

Nachname, Vorname:	Hufnagel, Peter
Straße:	Gerberweg 12
Postleitzahl/Wohnort:	17368 Lennestadt
Geburtsdatum/Geburtsort:	20.05.49 / Lennestadt
Beruf:	Kaufmann

Der Kommanditist wird nachfolgend auch „Gesellschafter“ oder „associé commandité“ genannt. Der Kommanditist erbringt seinen Kommanditanteil durch Zahlung in das Gesellschaftsvermögen, Daneben zahlt der Kommanditist ein Aufgeld von 5.000,00 Euro in das Gesellschaftsvermögen, das zur Deckung der Vertriebskosten bestimmt ist.

Art. 4. Geschäftsführung, Vertretung.

(1) Die INNCONA Management S.à.r.l., vertreten durch ihre Geschäftsführer, ist zur ausschließlichen Geschäftsführung und Vertretung berechtigt, die die Gesellschaft und den Gesellschaftszweck betreffen. Die Vertretung und Geschäftsführung umfasst explizit auch die Rechtsgeschäfte, die im Namen der Gesellschaft die Geschäftsführung auch mit sich selbst oder als Vertreter eines Dritten abschließt. Alle Rechtsgeschäfte und Vollmachten (einschließlich der Prokuren) können nur von der INNCONA Management S.à.r.l. (l' associé commandité) vorgenommen werden. Die Erteilung von Vollmachten oder Prokuren kann nur gegenüber Nicht-Kommanditisten (non-associés) erfolgen, die unverzüglich beim zuständigen Handelsregister einzutragen sind.

(2) Die INNCONA Management S.à.r.l. bedarf der vorherigen Zustimmung der Gesellschafterversammlung für alle Rechtshandlungen, die über den gewöhnlichen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft hinausgehen. Dazu zählen insbesondere:

- a) Verfügung über Grundstücke und grundstücksgleiche Rechte, insbesondere Erwerb, Veräußerung oder Belastung;
- b) Errichtung von anderen Unternehmen oder Gesellschaften oder Beteiligungen an ihnen, soweit diese einen Investitionsbetrag von 10.000,00 Euro pro Einzelfall übersteigen; das Gleiche gilt für die Veräußerung oder Aufgabe derartiger Beteiligungen.
- c) Errichtung oder Aufgabe von Zweigniederlassungen;
- d) Eingehen von Pensionszusagen und auf Versorgung gerichteter Verbindlichkeiten;
- e) Eingehen von Verbindlichkeiten aus Wechseln, Bürgschaften oder Garantien, mit Ausnahme von Garantien bei Versicherungsschäden;
- f) Gewährung von Darlehen an Gesellschafter oder Dritte;
- g) Eingehen von Investitionen, die den Betrag von 25.000,00 Euro pro Wirtschaftsgut übersteigen;

h) Eingehen von sonstigen Verbindlichkeiten, einschließlich Aufnahme von Krediten, soweit diese den Betrag von 300,000,00 Euro gemäß der Investitionsrechnung übersteigen;

i) Aufnahme neuer Gesellschafter.

Wenn in eiligen Fällen die INNCONA Management S.à.r.l. die Zustimmung der Gesellschafterversammlung nicht einholen kann, so hat sie nach pflichtgemäßem Ermessen zu handeln und unverzüglich die Beschlussfassung der Gesellschafterversammlung nachzuholen.

Art. 5. Gesellschafterversammlung.

(1) Unter sinngemäßer Anwendung der Vorschriften für Personengesellschaften wird jährlich eine ordentliche Gesellschafterversammlung einberufen.

(2) Die Unwirksamkeit eines fehlerhaften Gesellschafterbeschlusses ist durch Klage gegen die Gesellschaft geltend zu machen. Ein fehlerhafter Gesellschafterbeschluss, der nicht gegen zwingende gesetzliche Vorschriften verstößt, kann nur innerhalb einer Frist von 2 Monaten seit der Beschlussfassung durch Klage angefochten werden. Die Frist beginnt mit der Absendung der Niederschrift über den Beschluss. Wird nicht innerhalb der Frist Klage erhoben oder wird die Klage zurückgenommen, ist der Mangel des Beschlusses geheilt.

(3) Außerordentliche Gesellschafterversammlungen sind auf Verlangen der persönlich haftenden Gesellschafter sowie auf Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter, sofern ihr Anteil 25% am Kapital übersteigt, durch die persönlich haftende Gesellschafterin schriftlich einzuberufen, und zwar mit einer Frist von 21 Tagen, wobei der Tag der Ladung und der Tag der Versammlung nicht mitzuzählen sind. Tagungsort, Tagungszeit, Tagungsordnung sind in der Ladung mitzuteilen. Wird dem Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter nicht binnen zwei Wochen entsprochen, so kann der oder die Gesellschafter selbst eine Gesellschafterversammlung unter Beachtung der vorgeschriebenen Formen einberufen.

(4) Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn Gesellschafter anwesend oder vertreten sind, die 50 von Hundert der Stimmen aller Gesellschafter auf sich vereinen. Erweist sich eine Gesellschafterversammlung als nicht beschlussfähig, hat die Gesellschaft eine neue Gesellschafterversammlung mit gleicher Tagesordnung innerhalb einer Woche in der vorgeschriebenen Form einzuberufen. Diese ist hinsichtlich der Gegenstände, die auf der Tagesordnung der beschlussunfähigen Gesellschafterversammlung standen, ohne Rücksicht auf die Zahl der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter beschlussfähig, darauf ist in der Einladung hinzuweisen.

(5) Über die Gesellschafterversammlung wird eine Niederschrift angefertigt, die unverzüglich allen Gesellschaftern zu übermitteln ist. Die Niederschrift gilt als genehmigt, wenn kein Gesellschafter oder Gesellschaftervertreter, der an der Gesellschafterversammlung teilgenommen hat, innerhalb von vier Wochen seit der Absendung der Niederschrift schriftlich beim Vorsitzenden widersprochen hat.

(6) Die Gesellschafterversammlung entscheidet über

- a) die Feststellung des Jahresabschlusses des vergangenen Geschäftsjahres;
- b) die Entlastung der INNCONA Management S.à r.l.;
- c) die Gewinnverwendung und die Ausschüttung von Liquiditätsüberschüssen;
- d) die Zustimmung zu Geschäftsführungsmaßnahmen der INNCONA Management S.à r.l. gemäß 4 Abs. (2);
- e) Änderungen des Gesellschaftsvertrages;
- f) Auflösung der Gesellschaft.

Art. 6. Gesellschafterbeschlüsse.

(1) Beschlüsse über die in Art. 5 Abs. (6) genannten Gegenstände werden stets in Gesellschafterversammlungen gefasst. Beschlüsse können auch schriftlich oder per Telefax mit Zustimmung aller Gesellschafter gefasst werden, ohne dass eine Gesellschafterversammlung stattfinden muss.

(2) Bei der Abstimmung hat jeder Gesellschafter je 10,00 Euro seiner Geschäftseinlage eine Stimme.

(3) Der Gesellschafter, der das Gesellschaftsverhältnis gekündigt hat, hat nach Zugang der Kündigung kein Stimmrecht mehr.

(4) Die Gesellschafter beschließen mit der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen, soweit nicht in diesem Vertrag oder durch Gesetz etwas anderes bestimmt ist. Änderungen des Gesellschaftsvertrages, die Aufgabe des Geschäftsbetriebes oder seine wesentliche Einschränkung bzw. die Liquidation der Gesellschaft und die Bestellung des Liquidators bedürfen einer Mehrheit von 75 % der Stimmen.

(5) Über die Beschlüsse der Gesellschafter in der Gesellschafterversammlung sind Niederschriften anzufertigen und den einzelnen Gesellschaftern zuzusenden. Über Beschlüsse, die außerhalb einer Gesellschafterversammlung gefasst worden sind, haben die geschäftsführenden Gesellschafter die Gesellschafter unverzüglich schriftlich zu unterrichten.

Art. 7. Geschäftsjahr, Beginn der Gesellschaft. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 01. Juli eines jeden Jahres und endet am 30.06. des Folgejahres. Das erste Geschäftsjahr endet am 30.06. des Jahres, in dem die Gesellschaft begonnen hat (Rumpfgeschäftsjahr).

71568

Schengen, den 29.06.2007.

(INNCONA Management S.à r.l., vertreten durch den Geschäftsführer)

Unterschrift

Référence de publication: 2009073504/114.

(090086966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Largo Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 31.323.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société Largo Holdings S.A. qui s'est tenue en date du 24 juin 2009 au siège social que:

Suite à la réélection de tous les administrateurs sortants, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2009, le Conseil d'Administration se compose de:

- Michel de GROOTE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, Président du Conseil;
- Antoine BRUNEAU, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;
- Henri GRISIUS, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;
- Raf BOGAERTS, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

A été réélue comme Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2009:

- Ernst & Young, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2009088854/25.

(090105926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Samaro Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 23.905.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société Samaro Holdings S.A. qui s'est tenue en date du 24 juin 2009 au siège social que:

Suite à la réélection de tous les administrateurs sortants, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2009, le Conseil d'Administration se compose de:

- Michel de GROOTE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, Président du Conseil;
- Antoine BRUNEAU, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;
- Henri GRISIUS, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;
- Raf BOGAERTS, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

A été réélue comme Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2009:

- Ernst & Young, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2009088855/25.

(090105929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.
